

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 2).

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51

Question de M. Warsmann (p. 2)

MM. Jean-Luc Warsmann, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PÉNURIE DE LOGEMENTS SOCIAUX À MONTFERMEIL

Question de M. Bernard (p. 3)

MM. Pierre Bernard, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Question de M. Lauga (p. 4)

MM. Louis Lauga, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PROJET DE CONTOURNEMENT
DE LA VILLE DU MANS PAR LA LIGNE TGV

Question de M. Joly (p. 5)

MM. Antoine Joly, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

TAXATION DES CANALISATIONS DE TYPE OLÉODUC

Question de M. Filleul (p. 6)

MM. Jean-Jacques Filleul, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENCES IMMOBILIÈRES

Question de M. Meyer (p. 7)

MM. Gilbert Meyer, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE VEAUX

Question de M. Laffineur (p. 8)

MM. Marc Laffineur, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

CLASSEMENT EN ZONE DE MONTAGNE DE COMMUNES DU LOT

Question de M. Malvy (p. 9)

MM. Martin Malvy, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

LÉGISLATION APPLICABLE AUX CHIENS DANGEREUX

Question de M. Braouezec (p. 10)

MM. Patrick Braouezec, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

MAÎTRISE DES DÉPENSES DE SANTÉ
EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Pierna (p. 11)

MM. Louis Pierna, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS HOSPITALIERS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Seux (p. 12)

MM. Bernard Seux, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

RETRAITES DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS
AYANT TRAVAILLÉ EN AFRIQUE

Question de M. Duboc (p. 14)

MM. Eric Duboc, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION
DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE BLAIN

Question de M. Hunault (p. 15)

M. Michel Hunault, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

DIFFICULTÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de Mme de Prémont (p. 15)

Mme Brigitte de Prémont, M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

PASSATION DES MARCHÉS DE RÉSORPTION
DES SITES POLLUÉS

Question de M. Gengenwin (p. 17)

M. Germain Gengenwin, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 18).

3. Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 18).

4. Questions orales sans débat (suite) (p. 18).

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENCADREMENT
DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Question de M. Bur (p. 18)

MM. Yves Bur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES À LA SCOLARITÉ

Question de M. Saint-Ellier (p. 19)

MM. Francis Saint-Ellier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PERSPECTIVES DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE ET DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
PÉDAGOGIQUE

Question de M. Glavany (p. 21)

MM. Jean Glavany, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

5. Ordre du jour (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1387, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme au sujet de la RN 51. Les Ardennais, qui connaissent une situation économique difficile, attendent avec impatience que l'axe reliant Sedan et Charleville-Mézières à Reims soit achevé et qu'ainsi cet axe routier ne soit pas le chaînon manquant du réseau national « deux fois deux voies ». C'est pourquoi, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre du XI^e contrat de Plan, le bon achèvement des travaux autoroutiers de la RN 51 demeure une priorité de l'Etat. Il lui demande également, d'autre part, quels moyens précis l'Etat entend mettre en œuvre afin d'accélérer l'aménagement de la RN 51, pour les années 1997 et 1998, tant au niveau des autorisations de programme nécessaires que du déblocage des crédits de paiement. Il tient à souligner l'engagement massif des collectivités locales aux côtés de l'Etat pour que les délais d'avancement annoncés de ce chantier soient respectés. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Le département des Ardennes connaît une situation économique difficile et le taux de chômage y est élevé, mais il a aussi des atouts importants, en particulier sa situation géographique. Il est très bien relié par les axes autoroutiers au nord de l'Europe, à la Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et à l'Allemagne, mais ses liaisons avec le reste de la France et avec la capitale sont nettement insuffisantes car nous attendons depuis des années la construction de ce que certains collaborateurs de M. le

ministre appellent « l'autoroute des Ardennes », qui assurera la continuité autoroutière sur l'axe Sedan - Charleville - Reims.

Une volonté locale très forte s'est manifestée et les collectivités locales se sont engagées massivement dans le cadre des contrats de plan. Ainsi, le conseil général a accepté de financer jusqu'à 33 % des travaux, ce qui est une proportion assez rare pour des travaux autoroutiers.

Ce projet a été reconnu comme une priorité dans le cadre du troisième contrat de plan Etat-région, puisque plus de 649 millions de francs ont été programmés à ce titre.

Ces travaux autoroutiers demeurent-ils une priorité ? Pourra-t-on dégager suffisamment d'autorisations de programme et de crédits de paiement en 1997 et 1998, afin de réaliser les opérations qui étaient prévues sur l'axe Sedan - Charleville - Reims dans le contrat de plan ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Pons et Mme Idrac, qui reçoivent actuellement le commissaire européen aux transports, mais auraient souhaité répondre à votre question.

Je vous confirme de la manière la plus solennelle que la transformation en autoroute de la liaison Reims - Charleville-Mézières demeure bien une priorité de l'Etat.

Même si le Gouvernement a été dans l'obligation d'allonger d'une année la durée des contrats de plan, M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a souhaité que l'on tienne compte de l'effort particulier des collectivités locales pour le financement de cette opération. Il a donc demandé que la totalité des montants inscrits au XI^e Plan soit mise en place en 1998 comme prévu initialement. Le solde de la part de l'Etat sera donc mis en œuvre en 1997 et en 1998.

En ce qui concerne les moyens de paiement, il faut se réjouir de la décision de la région Champagne-Ardenne et du département des Ardennes d'accélérer, pour 14 millions de francs chacun, l'avancement des travaux de la route nationale 51 en 1997, comme cela a été récemment autorisé par le Gouvernement.

La direction départementale de l'équipement des Ardennes disposera ainsi en 1997 des moyens de paiement nécessaires à un bon avancement des chantiers grâce à une enveloppe globale de l'ordre de 150 millions de francs représentant pratiquement le double des crédits consommés en 1996.

Vous le voyez, monsieur le député, l'Etat accompagnera l'effort de ces collectivités territoriales dynamiques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Le fait que le Gouvernement n'ait pas soumis ces travaux à la décision consistant à

prolonger d'un an les contrats de plan Etat-région est à mes yeux une preuve de son attachement à la réalisation de cet axe, et je tiens à l'en remercier.

PÉNURIE DE LOGEMENTS SOCIAUX À MONTFERMEIL

M. le président. M. Pierre Bernard a présenté une question, n° 1386, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le manque crucial de logements sociaux, en particulier dans la ville de Montfermeil (Seine-Saint-Denis). L'OPIEVOY n'a pas pu, pour une construction diversifiée de 200 logements, obtenir les prêts de la Caisse des dépôts et consignations, et une subvention de 3 millions de francs a été demandée pour débloquer ce programme. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'établissement de ce dossier, il lui demande quels moyens urgents il compte apporter. »

La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre délégué au logement, j'ai entendu dire récemment qu'il y avait trop de logements sociaux en France. Cette petite phrase a inquiété le maire que je suis car il m'est impossible de satisfaire la demande de mes administrés et je sais que, dans le département de la Seine-Saint-Denis comme dans l'ensemble de l'Île-de-France, tous les maires sont confrontés à ce problème et vivent l'angoisse de leurs administrés.

Il y a plus de quatre ans maintenant, nous avons tenté d'amorcer une solution dans notre commune. Si tout allait bien jusqu'à la désignation du lauréat du concours, les choses se sont gâtées par la suite.

L'OPIEVOY, avec qui nous sommes liés pour une construction diversifiée de deux cents logements – PLA, PLI, prêts d'accession à la propriété, sans oublier des ateliers d'artiste subventionnés par la région –, n'a pu obtenir les prêts de la Caisse des dépôts et consignations ; aussi une subvention de 3 millions de francs a-t-elle été demandée pour débloquer le programme.

Je sais, monsieur le ministre, l'attention que vos collaborateurs et vos services portent à ce dossier particulier, et je les en remercie chaleureusement. Ma question pourrait donc paraître inopportune mais il est urgent de mettre un point final à cette affaire, car le permis de construire vient à échéance fin avril.

Vous connaissez certainement les multiples problèmes de Montfermeil. Pensez-vous pouvoir nous aider avant l'expiration du délai ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, ce n'est pas moi qui ai pu dire qu'il y avait trop de logements sociaux en France. Autrement, le Gouvernement ne se mobiliserait pas comme il le fait, en dépit des contraintes budgétaires que nous connaissons, pour construire plus de logements sociaux en 1997 que les années précédentes.

Notre parc de logements sociaux est important et nous continuons à augmenter l'offre ; nous avons simplement souhaité que les attributions répondent à un souci fort de justice sociale.

Le programme de la zone d'aménagement concerté de Montfermeil, modifié en 1995, comprend la réalisation de soixante-neuf logements en prêts conventionnés accession, dont dix maisons de ville et cinquante-neuf logements en immeubles collectifs ; un foyer de jeunes travailleurs de quarante places, soit l'équivalent de vingt logements en prêts locatifs aidés, programmés par la DDE de Seine-Saint-Denis ; soixante-quatre prêts locatifs intermédiaires, dont huit ont été financés par la Caisse des dépôts et consignations.

Vous demandez une subvention de 3 millions de francs pour équilibrer l'ensemble du programme, la Caisse des dépôts et consignations ayant refusé d'accorder un prêt pour les logements locatifs intermédiaires – PLI – à l'OPIVOY, maître d'ouvrage que vous aviez pressenti, la réglementation relative aux PLI n'étant pas respectée car les loyers de sortie seraient trop élevés.

La tranche concernant les logements en prêts conventionnés à l'accession ne relève pas du secteur aidé par l'Etat, et aucune subvention ne peut donc lui être accordée.

En ce qui concerne le foyer de jeunes travailleurs, les PLA ont déjà été programmés en 1996 et ils le sont à nouveau en 1997. Ce foyer pourra donc bénéficier de l'agrément préfectoral dès que le dossier correspondant sera déposé.

Quant aux prêts locatifs intermédiaires, les demandes de prêt et l'instruction des dossiers échappent, c'est vrai, au ministère du logement dans la mesure où ils sont traités directement par la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations, en l'occurrence la direction régionale d'Île-de-France.

Le ministère du logement ne délivre pas de subventions pour les logements PLI pour une raison très simple : il n'y a pas de subventions pour les PLI.

C'est pourquoi je ne peux que vous suggérer de reprendre contact avec la Caisse des dépôts et consignations afin de réexaminer l'équilibre financier de l'opération et de faire en sorte que le maître d'ouvrage que vous avez pressenti présente un dossier acceptable par cet organisme, c'est-à-dire que les loyers de sortie soient compatibles avec la réglementation sur les prêts locatifs intermédiaires.

En tout état de cause, le directeur de l'habitat et de la construction et le préfet sont à votre disposition pour organiser une réunion avec la Caisse des dépôts et consignations afin de trouver à ce problème de financement une solution compatible avec la réglementation et répondant de façon satisfaisante aux besoins que vous avez rappelés à juste titre.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais elle m'inquiète car je pressens que notre programme ne pourra pas se réaliser. Le délai de validité du permis de construire expire fin avril et la Caisse des dépôts a refusé énergiquement d'octroyer des prêts pour les raisons que vous avez indiquées. Il m'avait pourtant semblé que votre ministère, ainsi que celui de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration pourraient accorder une subvention à l'OPIEVOY afin de débloquer la situation. Je crains, malheureusement, je le répète, que nous ne puissions pas réaliser ce programme.

J'ajoute, s'agissant des jeunes travailleurs, que les PLA, dont vous me dites qu'ils ont été mis en place en 1996, n'ont pas été réellement mis à disposition.

Ce problème particulier ne me semble pas avoir trouvé de solution aujourd'hui, et je suis très inquiet, monsieur le ministre, même si je ne le parais pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, j'ai suggéré qu'une réunion se tienne avec le directeur de l'habitat et de la construction, la DDE et la Caisse des dépôts. A la faveur de cette réunion, tous les éléments que vous avez évoqués pourront être mis sur la table.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

M. le président. M. Louis Lauga a présenté une question, n° 1377, ainsi rédigée :

« M. Louis Lauga appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la reconnaissance de l'urgence de la mise aux normes autoroutières de la RN 10 dans le département des Landes. Les prévisions du ministère permettraient le maintien des échanges existants avec le réseau routier départemental ainsi que la gratuité pour le trafic local sur cette portion d'autoroute entre les barrières Sud et Nord du péage. Ces perspectives demandent à être confirmées. En effet, les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes autoroutières entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Mareme ont contraint le ministère à consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manqué de soulever des inquiétudes. Par ailleurs, l'inscription au schéma directeur routier national de la liaison autoroutière Bordeaux-Pau et sa réalisation sous le régime de la concession rendraient possible un redéploiement des crédits inscrits au contrat de plan en faveur d'aménagements sur la RN 124. Cette solution donnerait au département des Landes la possibilité de rattraper son retard en matière d'infrastructures routières grâce à cet important programme d'investissement. Aussi souhaiterait-il connaître, d'une part, l'état d'avancement de ces dossiers et leurs perspectives de réalisation dans le temps et, d'autre part, concernant l'itinéraire de substitution, dont ni le département ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, quelles sont ses intentions. »

La parole est à M. Louis Lauga, pour exposer sa question.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre délégué au logement, je comprends parfaitement que leurs obligations ne permettent pas à M. Pons et à Mme Idrac de me répondre personnellement et je serai heureux d'entendre la réponse que vous me communiquerez.

La mise aux normes autoroutières de la route nationale 10 dans le département des Landes est reconnue comme une urgence et prévue sous le régime de la concession.

Selon les prévisions du ministère de l'équipement, le maintien des échanges existants avec le réseau routier départemental serait possible, tout comme la gratuité, pour ce qui concerne le trafic local, sur cette portion d'autoroute entre les barrières Sud et Nord du péage.

Ces perspectives demandent à être confirmées. En effet, les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux

normes autoroutières entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Mareme ont contraint votre ministère à consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manqué de susciter des inquiétudes chez tous ceux qui souhaitent cette réalisation. Je rappelle qu'il y a eu vingt accidents mortels sur la portion d'autoroute concernée pendant l'année 1996.

Par ailleurs, l'inscription au schéma directeur national de la liaison autoroutière Bordeaux-Pau et sa réalisation, également sous le régime de la concession, rendraient possibles un redéploiement des crédits inscrits au contrat de plan en faveur d'aménagements sur la route nationale 124. La réalisation de ce programme d'investissement sans précédent donnerait au département des Landes la possibilité de rattraper son retard en matière d'infrastructures routières.

Quel est l'état d'avancement de ces dossiers ? Quels sont leurs perspectives de réalisation ? Quel sera le sort réservé à l'itinéraire de substitution de la route nationale 10, dont ni le département ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, ainsi qu'il ressort des conclusions de l'enquête publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur Lauga, j'aurais souhaité que ce soit M. le ministre Bernard Pons qui vous réponde personnellement. Mais ce sera pour moi un très grand plaisir que de vous transmettre sa réponse.

Il y a, en effet, une urgence impérieuse à transformer en autoroute la route nationale 10, qui supporte un trafic de transit important, notamment de poids lourds. Depuis de nombreuses années, le projet n'a pu aboutir compte tenu de l'impossibilité de l'inscrire aux contrats Etat-région successifs.

Le recours à la concession constitue donc la seule solution pour traiter cet important problème. Les conditions de la mise en concession ont fait l'objet d'études très détaillées et de nombreuses concertations avec les élus, afin d'éviter que ne soient pénalisés les usagers locaux.

Vous avez rencontré plusieurs fois M. le ministre de l'équipement, M. Bernard Pons, et vous avez plaidé auprès de lui, avec beaucoup de conviction, en faveur de ce dossier qui vous tient à cœur.

Comme vous le savez, la procédure d'utilité publique du projet est en cours et l'enquête publique a eu lieu du 13 juin au 13 juillet dernier.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve que cette section de la route nationale 10 demeure hors péage et que l'itinéraire parallèle à l'autoroute, itinéraire dit « de substitution », soit classé dans le réseau routier national.

Le Conseil d'Etat va être saisi dans les toutes prochaines semaines du dossier, non pas en raison de l'avis de la commission d'enquête, mais comme c'est la règle pour tous les projets autoroutiers. Dès que l'avis du Conseil nous sera connu, M. Bernard Pons, ainsi qu'il m'a demandé de vous le préciser, sera prêt à en reparler avec vous.

En ce qui concerne l'itinéraire de substitution, d'un coût très élevé, sa réalisation sera intégralement financée par le concessionnaire qui sera retenu. Je vous donne là une confirmation.

Les conditions de gestion et d'exploitation de cette voie feront l'objet de concertations avec les collectivités locales.

Les échanges existants avec le réseau routier départemental seront conservés et la gratuité pour le trafic local entre les deux barrières de péage sera maintenue.

S'agissant de la réalisation, un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une procédure européenne et nationale en vue de désigner un concessionnaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Trois offres ont été remises. Elles sont en cours d'analyse par une commission interministérielle, qui doit remettre très prochainement ses propositions. Dès que celles-ci seront connues, M. le ministre de l'équipement vous les transmettra.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que M. Bernard Pons souhaitait vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement des éclaircissements que vous m'avez apportés sur la mise aux normes autoroutières de la RN 10. Ce dossier est étroitement lié à celui de l'auto-route Bordeaux-Pau. Cela me donnera l'occasion, dans le cadre des concertations promises par M. le ministre, de pousser à la réalisation des deux opérations, dans des laps de temps différents, et mettra un terme à tous les attermoiements qui ont semblé jusqu'à présent être de mise.

Le dossier avance, et j'en remercie le ministre.

PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DU MANS PAR LA LIGNE TGV

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question, n° 1376, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur le problème du contournement de la ville du Mans par la ligne TGV, destinée à desservir Rennes et Nantes, qui a été unanimement rejeté par l'ensemble des élus locaux de la Sarthe. En effet, les études techniques ont montré qu'il entraînerait par rapport au maintien du passage de la ligne par la gare du Mans un surcoût exorbitant face aux quelques minutes gagnées sur un itinéraire Rennes-Paris ou Nantes-Paris. D'ailleurs, les villes de Nantes et de Rennes se sont associées au refus de ce contournement. A une période où l'Etat doit être économe des deniers publics, à un moment où la SNCF doit s'efforcer d'améliorer la situation de ses comptes, une telle option ne peut se justifier. En outre, sur le plan technique, l'absence de barreau d'interconnexion au sud de la région parisienne écarte l'hypothèse d'une saturation de la ligne passant par Le Mans. Pour toutes ces raisons, il serait souhaitable que ce projet soit définitivement abandonné. Aussi lui demandait-il de bien vouloir lui faire connaître quelles sont ses intentions sur ce dossier. »

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Mme Idrac connaît bien le dossier du contournement de la ville du Mans par la ligne TGV. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'y sensibiliser un autre membre du Gouvernement.

Le contournement de la ville du Mans a été rejeté vigoureusement à la fois par les élus du conseil général de la Sarthe, d'une manière unanime, ainsi que par la ville

du Mans elle-même. Par ailleurs, l'opposition à ce contournement a reçu un accueil favorable tant des municipalités de Rennes et de Nantes que des conseils régionaux.

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas vrai ! Le contournement est indispensable !

M. Antoine Joly. Bien sûr, les Sarthois – je tiens à rassurer M. Laffineur – ne sont pas du tout opposés à la prolongation de la ligne TGV au-delà du Mans vers Nantes, Angers et Rennes. Ils estiment en revanche, à la suite des études techniques qui ont été réalisées, que le contournement par le nord de la ville du Mans aboutirait à un coût exorbitant alors que le gain de temps – il s'agirait de minutes – serait infime.

M. Marc Laffineur. C'est exactement l'inverse !

M. Antoine Joly. Le prolongement de la ligne au-delà du Mans serait plus intéressant pour Nantes, Angers ou Rennes que ce contournement qui ne permettrait de gagner que quelques minutes et qui coûterait très cher.

M. Marc Laffineur. Le contournement est indispensable !

M. Antoine Joly. A une époque où nous devons être économes des deniers publics et où la SNCF doit veiller à l'équilibre de ses comptes, il nous semble évident qu'un tel projet doit être écarté.

Le problème technique de la saturation de la gare du Mans ne se pose pas tant que l'interconnexion dans la région parisienne n'est pas réalisée. Or cette interconnexion a été rejetée par la région Ile-de-France.

M. Marc Laffineur. Sur ce point, vous avez raison !

M. Antoine Joly. En outre, la gare du Mans dispose de lignes sous-employées, dont l'utilisation permettrait d'éviter la saturation.

Pour toutes ces raisons, j'ai demandé à Mme le secrétaire d'Etat aux transports de faire le point sur ce dossier et de rassurer les Sarthois.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur Joly, je vous répondrai à la place de M. Bernard Pons à propos d'un dossier que vous connaissez parfaitement et dont vous êtes un très ardent défenseur, ce dont m'a assuré le ministre en me confiant les éléments de réponse qu'il aurait souhaité vous communiquer lui-même.

Le débat sur l'intérêt économique et social des projets de TGV Bretagne-Pays de la Loire a conduit à l'élaboration d'un cahier des charges de l'infrastructure. M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, ont approuvé ce document, qui a été préparé avec tous ceux qui sont concernés par la réalisation du projet.

C'est sur cette base qu'ils ont décidé, au mois de décembre 1995, de lancer les études préliminaires.

S'agissant du Mans, il faut rappeler, une fois de plus, l'ensemble des principes affirmés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges a retenu le principe d'une étude qui a pour objet une comparaison fine et objective entre une solution de contournement de la ville du Mans par le nord, dans les emprises déjà acquises, et une solution qui consisterait à aménager les lignes existantes de part et d'autre du Mans, ainsi que la traversée de la gare.

Il s'agit non seulement d'effectuer les comparaisons nécessaires pour apprécier la solution la plus intéressante du point de vue des performances, du coût des investissements et de la rentabilité socio-économique du projet, mais aussi d'appréhender les conséquences sur l'environnement naturel et urbain.

M. Bernard Pons et Mme Anne-Marie Idrac ont veillé à ce que cette étude se déroule conformément aux principes définis dans le cahier des charges. Celle-ci a été présentée au comité de pilotage des études préliminaires. Elle fera l'objet d'une consultation des élus au deuxième trimestre de 1997. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation qu'une décision ministérielle sera prise.

En ce qui concerne l'interconnexion du TGV Atlantique avec le reste du réseau TGV, c'est une réalité dès aujourd'hui. A court et à moyen terme, l'objectif devrait pouvoir être atteint en utilisant les lignes existantes, moyennant quelques aménagements.

Maintenir cette interconnexion dans des conditions satisfaisantes est une nécessité du point de vue de l'aménagement, et le futur schéma ferroviaire devra en tenir compte.

Le projet d'interconnexion sud, qui se situe dans une perspective à plus long terme, devra faire l'objet d'un débat le moment venu. La solution étudiée lors du schéma directeur de 1992 pose de sérieux problèmes environnementaux, mais d'autres solutions peuvent également être envisagées.

Vous voyez donc, monsieur le député, que vous pourrez vous faire entendre. M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme prêtera, comme d'habitude, une oreille bienveillante à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos propos.

Nous serons extrêmement vigilants lorsque l'étude sortira pour être soumise à l'avis des élus. Le problème devra alors être examiné tant sur le plan technique que sur le plan politique – je pense notamment à la politique d'aménagement du territoire et donc à l'utilisation des gares existantes, qui est d'ailleurs l'un des objectifs de Mme le secrétaire d'Etat.

TAXATION DES CANALISATIONS DE TYPE OLÉODUC

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1383, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement à la taxe professionnelle des canalisations de type oléoduc. Plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire sont traversées par un oléoduc appartenant à une compagnie de transports de produits pétroliers privée. Or ce type de canalisation est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et, par voie de conséquence, de la taxe professionnelle, privant ainsi ces communes de ressources financières, alors qu'elles doivent assumer les contraintes liées au passage de cette canalisation. Les contraintes sont notamment importantes dans le domaine agricole, ce qui est loin d'être négligeable pour ces communes rurales. Aussi lui demande-t-il si une révision de la législation et de la réglementation

existante ne pourrait pas être entreprise afin que ces communes obtiennent un juste dédommagement des contraintes qu'elles subissent avec ce passage de canalisation sur leur territoire. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement à la taxe professionnelle des canalisations de type oléoduc.

Plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire sont traversées par un oléoduc appartenant à une compagnie de transports de produits pétroliers privée. Or ce type de canalisation est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et, par voie de conséquence, de la taxe professionnelle, ce qui prive les communes concernées de ressources financières alors qu'elles doivent assumer les contraintes liées au passage de la canalisation. Ces contraintes sont importantes, notamment dans le domaine agricole, ce qui est loin d'être négligeable pour les communes rurales.

Je précise que les communes bénéficient d'une compensation lorsqu'elles sont traversées par une autoroute ou une ligne électrique à haute tension.

Une révision de la législation et de la réglementation existantes ne pourrait-elle être entreprise afin que les communes concernées obtiennent un juste dédommagement des contraintes qu'elles subissent avec le passage de canalisations sur leur territoire, installations qui relèvent, je le rappelle, de l'entreprise privée ? Nombre de maires estiment à cet égard qu'il y a un oubli dans la législation.

Si une réponse pouvait m'être apportée, je serais très satisfait.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Filleul, vous posez un problème complexe et je ne peux vous apporter une réponse allant dans le sens que vous souhaitez, au moins pour le moment.

En effet, il paraît très difficile, s'agissant de canalisations souterraines, de faire la différence entre les canalisations relevant de la propriété privée – donc d'un régime privé et d'une activité à but lucratif – et des canalisations dont des collectivités publiques seraient propriétaires.

Ou bien il y a gêne pour les riverains et des conséquences financières pour les collectivités locales, ou bien cela n'est pas le cas. Mais cela n'a rien à voir avec le statut juridique des canalisations.

A l'heure actuelle, la présence de canalisations souterraines dans le ressort d'une commune ne modifie pas les conditions d'imposition des terrains d'assiette de ces installations. En conséquence, ces terrains restent imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, selon les règles qui leur sont propres, en fonction de la nature des cultures ou des propriétés du sol, et non de ce qui se passe dans le sous-sol.

Si l'on envisageait, par exemple, d'assujettir à la taxe professionnelle les canalisations souterraines, il serait très difficile non seulement de faire le partage en fonction de la propriété des canalisations, mais aussi d'exonérer les services publics de distribution d'eau ou propriétaires d'autres canalisations souterraines, ce qui entraînerait un surcoût pour les usagers de l'ensemble des réseaux souterrains de distribution.

Il serait en outre difficile de ventiler commune par commune le prix de revient comptable d'un réseau dont les divers éléments auraient été mis en place à des dates différentes et dont certains seraient la propriété de collectivités locales ou de syndicats de communes.

Telles sont les raisons qui ont fait que, jusqu'à présent, il n'a pas paru possible d'assujettir les canalisations souterraines à la fiscalité locale. Je le regrette.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre, les précisions que vous venez de me donner m'agrément pour une part. Il me semble cependant choquant que des sociétés privées puissent véhiculer des matières premières à l'aide d'oléoducs sans que les collectivités locales, non plus que l'Etat, qui est directement intéressé, puissent les soumettre à une taxe qui serait la contrepartie de l'usage d'un territoire dont elles ne sont pas propriétaires.

J'aimerais que vous puissiez aller au-delà de ma question en examinant le problème du transport de l'eau à l'intérieur des communes et – pourquoi pas ? – celui de l'assainissement. Le législateur aurait intérêt à s'y pencher.

Je vous remercie de votre réponse, mais je pense qu'il faudra aller plus loin à l'avenir.

CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENCES IMMOBILIÈRES

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1378, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un arrêt du 12 décembre 1995, aux termes duquel la Cour de cassation (com. : JCP 1996, éd. N., n° 18, II, p. 671 et note J. Hugot) a estimé que le mandat détermine les conditions de rémunération de l'intermédiaire ainsi que la partie qui en a la charge. Selon le même arrêt, aucune disposition de la loi du 2 janvier 1970 ne met la charge du paiement de la commission au vendeur. En conséquence, ainsi que l'a confirmé la Cour de cassation, pour le cas où la commission est payée par les acquéreurs, elle ne constitue pas une charge augmentative du prix. En réponse à une question écrite de M. André Berthol (*Journal officiel*, question écrite n° 36594 du 16 septembre 1996, p. 4928), M. le ministre a indiqué qu'une nouvelle réflexion était en cours à ce sujet. La décision de la Cour de cassation datant désormais de plus d'un an, il lui demande de lui faire savoir si la réflexion en cours a enfin abouti. Il importe en effet que notre administration ne reste pas à l'écart d'un arrêt de la Cour de cassation. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances. Mais j'accepterai avec plaisir, monsieur le ministre délégué au budget, la réponse que vous me ferez à sa place.

Je me référerai à un arrêt de la Cour de cassation du 12 décembre 1995, par lequel la haute juridiction a rejeté le pourvoi formé par l'administration fiscale contre un jugement du tribunal de grande instance de Tours.

La Cour a ainsi confirmé que la commission payée à l'intermédiaire, en vertu d'un mandat de vente mettant cette commission à la charge de l'acquéreur, ne consti-

tuait pas une charge augmentative du prix. Malgré cet arrêt, l'administration fiscale continue d'assimiler à une charge de cette nature la commission d'agence acquittée par l'acquéreur. Elle considère donc que la commission incombe dès lors au vendeur.

Par le passé, l'administration avait indiqué à plusieurs reprises qu'elle n'entendait pas modifier sa doctrine à ce sujet, quelle que fût la convention entre le vendeur et l'intermédiaire. Cette doctrine a été maintenue nonobstant la publication de la loi du 2 janvier 1970 et du décret d'application du 20 juillet 1972. Pourtant, aucune disposition de cette loi ne met à la charge du vendeur le paiement de la commission, pas même lorsque c'est lui qui a conféré mandat à l'intermédiaire. Quant au décret, il énumère les conditions d'application de ce principe : le mandat doit préciser le montant de la rémunération et désigne celle des parties qui prend cette rémunération à sa charge.

La Cour de cassation a donc estimé que, lorsque le mandat de vente prévoit conventionnellement le paiement de la commission par l'acquéreur, ce paiement n'est pas effectué en lieu et place du vendeur. Ainsi la commission payée ne peut-elle être considérée comme un élément augmentant le prix. Suite à cet arrêt datant de fin 1995, il semble aujourd'hui légitime, après plus d'un an de réflexion, de connaître la doctrine de l'administration fiscale. Aussi vous saurais-je gré, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir si l'administration fiscale entend harmoniser son point de vue avec la jurisprudence de la Cour de cassation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je vous répondrai positivement.

Vous m'avez demandé si la commission d'intermédiaire versée lors d'une transaction immobilière constituait ou non un supplément de prix passible des droits de mutation à titre onéreux. A ce propos, vous avez rappelé une divergence qui est apparue entre la doctrine administrative traditionnelle, qu'appliquaient les services fiscaux, et la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation.

Conformément à vos préoccupations, monsieur le député, et dans le droit-fil de notre volonté de simplifier et de clarifier le droit fiscal, je vous informe qu'en application du principe posé par l'arrêt de la Cour de cassation que vous avez évoqué, la commission versée à l'intermédiaire ne sera désormais plus considérée comme un élément du prix passible des droits de mutation à titre onéreux lorsque le mandat précisera que cette commission est à la charge de l'acquéreur, et cela que le mandant soit le vendeur ou l'acquéreur.

Autrement dit, la commission versée à l'intermédiaire ne constituera plus une charge augmentant le prix retenu pour la liquidation des droits de mutation sous réserve, bien entendu, que le prix de vente exprimé dans l'acte ne soit pas inférieur à la valeur vénale réelle de l'immeuble. Cette nouvelle doctrine fera prochainement l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des impôts*.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette clarification qui répond entièrement à la question que j'ai posée.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE VEAUX

M. le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 1371, ainsi rédigée :

« M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que traverse actuellement la filière vitelière française. Il lui rappelle que les producteurs de veaux de boucherie ont perdu de 70 à 120 francs par animal en 1996. La perte pour l'ensemble de la filière sur le second trimestre de l'année dernière peut être estimée à 500 millions de francs. L'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'est pas seule en cause dans cette crise qui, si des mesures ne sont pas prises rapidement, risque de perdurer. La filière du veau est en effet prise dans l'étau de la prime Hérode, qui renchérit le prix du veau à engraisser, et de la prime à l'allègement des carcasses, variable selon les pays et le poids des animaux, qui prive le veau français de débouchés commerciaux. Aussi les producteurs des veaux de boucherie français sont-ils dans l'attente d'un certain nombre de décisions susceptibles d'atténuer la grave crise qu'ils subissent, concernant notamment l'établissement d'une définition précise des veaux de boucherie, le respect par l'ensemble des pays de l'Union européenne de la réglementation sur les bêta-agonistes et les bêtabloquants, l'arrêt de la prime Hérode à l'abattage des veaux précoces, la révision des primes à l'allègement des carcasses. Il lui demande donc quels aménagements ou nouvelles dispositions le gouvernement français a déjà proposés ou compte défendre devant ses partenaires européens afin de faire sortir la filière vitelière française de la crise actuelle et de faire respecter, dans ce secteur, les conditions d'une véritable concurrence. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour exposer sa question.

M. Marc Laffineur. M. le ministre de l'agriculture n'étant pas là, je serai heureux de sensibiliser M. le ministre des relations avec le Parlement aux difficultés que traverse actuellement la filière vitelière française.

Depuis deux ans, les producteurs de veaux de boucherie connaissent une situation critique que la crise de l'ESB n'a fait qu'aggraver. Pour l'ensemble de cette filière la perte peut être estimée à 500 millions de francs sur le second trimestre de 1996 et l'année 1997 a démarré sur les mêmes bases. Le kilo de viande de veau est actuellement payé autour de 21 francs alors qu'il devrait être au minimum de 27 francs pour amortir les coûts de production et même de 30 francs pour que les professionnels puissent vivre correctement.

La filière veau est en fait broyée dans l'étau de la prime Hérode, qui est destinée à éliminer les petits veaux de race laitière pour désencombrer le marché de la viande mais qui a des effets pervers sur les prix, et de la prime à l'allègement des carcasses, qui a complètement déséquilibré le marché en y introduisant une importante distorsion de concurrence au profit notamment des Pays-Bas. Cette prime à l'allègement des carcasses est en effet variable selon les pays et le poids des animaux. En France, elle est versée pour un poids de carcasse inférieur à 108 kilos alors qu'aux Pays-Bas elle l'est pour un poids inférieur à 138 kilos. En conséquence, le veau hollandais arrive à Rungis beaucoup moins cher que le veau français. Il représente aujourd'hui 30 % de la viande de veau vendue en France.

On trouve, par ailleurs, sur le marché français, sous la dénomination « veaux » des broutards achetés à 12 francs le kilo ou même des génisses, produits dont la qualité n'a rien de comparable avec celle du veau mais qui font beaucoup de tort à son image dans l'esprit des consommateurs. Il faut donc établir d'urgence une définition précise des veaux de boucherie qui doivent être des non-ruminants nourris à base de produits laitiers et abattus avant l'âge de vingt-quatre semaines.

Le Gouvernement n'est bien évidemment pas resté inactif face à cette situation préoccupante, et l'on peut se féliciter de l'initiative du ministre de l'agriculture qui a réuni l'ensemble de la filière, le 20 février dernier, en cellule de crise. Un groupe de travail a par ailleurs été mis en place pour évaluer les pertes réelles de ce secteur. Enfin, la France vient d'adresser à la Commission européenne un mémorandum concernant le veau de boucherie et les effets néfastes de la prime à l'abattage précoce. Je souhaite savoir, monsieur le ministre, si ces différentes initiatives ont pu déboucher sur des mesures précises en vue d'assurer les conditions d'une concurrence équitable sur le marché européen du veau de boucherie. Pouvez-vous notamment, dès aujourd'hui, apporter des garanties aux producteurs français sur l'établissement d'une définition précise du veau de boucherie, le respect par l'ensemble des pays européens de la réglementation sur les bêta-agonistes, l'arrêt de la prime Hérode et la révision de la prime à l'allègement des carcasses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, qui reçoit ce matin les représentants nationaux des organisations professionnelles pour préparer une réunion qui doit se tenir à Bruxelles. Il m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

Le Gouvernement partage vos inquiétudes. Le marché du veau de boucherie subit un marasme prolongé et préoccupant. Dans l'intention de maîtriser la production de viande bovine, l'Union européenne a décidé à l'automne dernier la mise en place d'une prime à l'abattage précoce des veaux de boucherie. Or cette aide est actuellement versée pour des poids moyens trop différents selon les pays de la Communauté : 108 kilogrammes en France, mais 138 kilogrammes aux Pays-Bas et 117 kilogrammes en Italie.

Au dernier Conseil des ministres de l'agriculture européens, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a demandé que les conditions d'attribution de cette prime soient réétudiées. La France a aussi beaucoup insisté pour que le Conseil examine immédiatement toutes les solutions permettant de sortir de cette passe difficile. Elle a enfin demandé à la Commission européenne de préparer en urgence le rapport prévu sur les effets de la prime à l'abattage précoce et de faire des propositions pour remédier à la situation actuelle du veau de boucherie.

Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a adressé à la Commission, la semaine dernière, un mémorandum sur la prime à l'abattage précoce, qui analyse et démontre les effets négatifs de cette prime sur le marché du veau de boucherie et demande sa suspension immédiate.

Au cours du comité de la viande bovine du 28 février, la délégation française a pu exposer les graves conséquences de cette mesure et sensibiliser ses collègues aux

dangers qu'elle fait courir à plus long terme aux secteurs sensibles de la viande et du lait. Dans l'attente du rapport d'urgence que la Commission semble désormais disposée à préparer, la France demande la suspension immédiate de cette mesure.

La relance de la consommation de veau français étant plus que jamais nécessaire, le ministre de l'agriculture a réuni récemment la cellule de crise sur le veau de boucherie. Avec la participation de l'ensemble des représentants des filières du lait et de la viande, un accord unanime est intervenu sur la définition d'un veau de tradition française, c'est-à-dire un animal né, élevé et abattu en France, nourri avec des aliments principalement d'origine laitière et élevé pendant un maximum de vingt semaines, avec une tolérance d'une semaine. Une campagne de communication cofinancée par les filières viande et lait appuiera la mise en place de ce veau de tradition française. Les aides directes de 60 millions de francs au total, annoncées en fin d'année 1996, ont été mises en place dès la semaine dernière.

Le Gouvernement, vous le savez, monsieur le député, a la plus ferme volonté de maintenir en France une production importante de veaux de boucherie. C'est un secteur nécessaire non seulement à la maîtrise de la production bovine mais également à l'équilibre des productions de lait et de viande.

Enfin et surtout, cette production correspond aux attentes du consommateur français qui souhaite une viande de qualité, produite dans des conditions entièrement contrôlées. Vous connaissez, monsieur le député, le souci du ministre de l'agriculture de défendre les producteurs de veaux de boucherie. Vous pouvez compter sur sa volonté, sur ses efforts et sur son efficacité.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je remercie M. le ministre de l'agriculture pour cette réponse qui montre sa détermination à défendre la filière des veaux, extrêmement importante pour une grande partie de notre élevage.

CLASSEMENT EN ZONE DE MONTAGNE DE COMMUNES DU LOT

M. le président. M. Martin Malvy présenté une question, n° 1381, ainsi rédigée :

« M. Martin Malvy rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation qu'en réponse à une question sur l'état d'avancement de la procédure de classement d'un certain nombre de communes en zone de montagne, au cours de la séance du 4 février dernier, il a précisé que le précédent gouvernement avait introduit auprès de la Commission de Bruxelles une demande pour la reconnaissance de cent quatorze communes réparties sur cinq départements. La Commission, selon le ministre, n'a retenu que douze communes. La situation du département du Lot est identique à celle du département de l'Aveyron à propos duquel la question avait été posée. La chambre d'agriculture de ce département a déposé, dans les mêmes termes et pour les mêmes raisons, un dossier d'extension, d'une part, et de classement intégral, d'autre part, de certaines communes divisées, comme en Aveyron, entre piémont et montagne. L'agriculture lotoise se caractérise par sa fragilité et une productivité limitée compte tenu de la nature des sols, de la taille des exploitations, de l'âge moyen des exploitants et de la

difficulté d'installation de jeunes agriculteurs, qui conduit maintenant la profession à s'orienter vers une politique spécifique d'appui à d'éventuels candidats en provenance d'autres départements ou de milieux non agricoles. Il lui demande donc dans quels délais il attend de nouvelles décisions de la Commission, quelle suite a été donnée par le précédent ou par l'actuel gouvernement à la demande déposée par la chambre d'agriculture du Lot et transmise par le préfet de ce département, et enfin si la Commission s'est prononcée sur ce dossier. »

La parole est à M. Martin Malvy, pour exposer sa question.

M. Martin Malvy. Au printemps 1994, les représentants de la profession agricole du Lot ont déposé un dossier d'extension de la zone de montagne pour plusieurs communes de ce département. Peu de temps avant, le prédécesseur de l'actuel ministre de l'agriculture, originaire et élu de l'Aveyron, avait pris l'engagement d'appuyer une demande identique des représentants de l'Aveyron, engagement qui, d'ailleurs, n'a pas été tenu. Répondant récemment à une interrogation sur ce sujet, le ministre de l'agriculture précisait que la demande aveyronnaise avait été transmise à Bruxelles pour vingt-huit communes. La Commission s'est montrée particulièrement sévère ou le dossier a été défendu sans grand enthousiasme car le classement en zone de montagne n'a été accordé, en tout et pour tout pour la France, qu'à douze communes sur cent quatorze proposées, et encore douze communes réparties entre cinq départements au nombre desquels ne figuraient ni le Lot ni l'Aveyron !

Vous comprendrez donc que je vous demande aujourd'hui ce qu'il est advenu de ce dossier lotois en trois ans. Je sais d'expérience qu'en la matière la politique des petits pas est plus efficace que celle des grands discours, car c'est de cette manière que nous avons réussi à obtenir l'extension de la zone de montagne et de celle de piémont dans ce département avant 1993, mais il reste du chemin à faire. Certaines communes sont classées partiellement, d'autres, dont le coefficient est supérieur à 1, mériteraient de l'être et certaines, qui n'atteignent pas ce coefficient, sont situées dans des zones de causses qui, par définition, sont les plus pauvres.

Le ministre de l'agriculture a reconnu ici même, il y a quelques semaines, que les caractéristiques de l'économie locale devaient également être prises en compte. Or je rappelle que le département du Lot est l'un des huit départements dont la population agricole dépasse 15 % de la population active, que c'est l'un de ceux où la densité moyenne de population au kilomètre carré est la plus faible – trois habitants au kilomètre carré dans certaines communes – où le revenu agricole est le moins élevé et où les productions hors PAC constituent plus de la moitié de l'activité. Autant de raisons pour faire franchir un nouveau cap à la zone de montagne de ce département. Ma question est donc la suivante : où en est le dossier déposé par la profession agricole en 1994 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. Vasseur, qui reçoit actuellement les organisations professionnelles nationales pour préparer une importante réunion à Bruxelles. Il m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

M. le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des difficultés que pose le système actuel de classement en zone de montagne, qui donne droit à un dispositif d'accompagnement économique spécifique. Comme vous le savez, monsieur le député – vous l'avez d'ailleurs rappelé –, il s'agit d'une procédure communautaire basée sur l'appréciation des handicaps naturels des territoires et la Commission applique ces contraintes avec la plus grande rigueur.

Une partie importante du département du Lot est classée en zone de piémont et en zone de montagne. La nature même de l'économie agricole locale devrait conduire, indépendamment du respect des seuls critères d'altitude et de pente, à revoir le classement actuel de quelques communes classées en zone de piémont. Une telle demande a été introduite pour quinze communes de votre département en décembre 1994 lorsque la France a déposé un dossier global concernant 114 communes.

Comme vous le savez, la Commission, à la suite de longues négociations, après avoir examiné l'ensemble de ces dossiers, n'a retenu à ce stade que douze communes réparties sur cinq départements. Cette avancée, très limitée, je vous l'accorde, après plus de deux ans, est loin d'être satisfaisante et la France a clairement indiqué qu'il s'agissait d'une étape dans le traitement de ce dossier particulièrement sensible. En tout état de cause, les autres dossiers ne seront examinés qu'une fois achevée la procédure en cours pour les douze communes.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les démarches effectuées avant 1993. Pour ma part, je ne ferai pas de distinction entre les gouvernements. J'observe que les ministres de l'agriculture des gouvernements successifs ont tous rencontré de grandes difficultés à Bruxelles et, à mes yeux, ils se sont toujours bien battus. En l'occurrence, l'opinion que les agriculteurs ont de M. Vasseur est bien connue. Je sais qu'ils apprécient sa détermination dans les réunions européennes à Bruxelles.

Vous pouvez donc compter sur la détermination du Gouvernement à faire avancer les différentes demandes actuellement à Bruxelles en faisant valoir – c'est ce que vous souhaitez –, dossier à l'appui, qu'au-delà des critères physiques il faut impérativement prendre en considération les caractéristiques de l'économie locale telles que vous les avez vous-même définies.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions, car la transmission à Bruxelles d'une demande pour le classement de quinze communes me paraît aller dans le bon sens, même s'il est clair que la profession aurait souhaité davantage.

Lorsque le ministère de l'agriculture prend une telle décision, c'est que ses services, qui connaissent bien ce type de dossier, ont reconnu la validité de la demande et se sont assurés qu'elle correspondait aux critères fixés par la Commission. La France ayant conservé un droit de tirage pour la politique de la montagne, je me réjouis à l'idée que le second dépôt de ces demandes ou leur confirmation par le ministère trouvera vraisemblablement une issue favorable. Je le répète, quand les dossiers sortent de la rue de Varenne, l'expérience montre qu'ils sont en général éligibles à Bruxelles. J'ai donc bon espoir que, lors de leur prochain examen par la Commission, ces 128 dossiers qui avaient été « retoqués » seront pour le moins retenus, notamment ceux des quinze communes que vous venez d'évoquer.

LÉGISLATION APPLICABLE AUX CHIENS DANGEREUX

M. le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1384, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec interroge M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes liés à la législation sur les chiens dangereux et la garantie de la tranquillité publique. Depuis quelques mois, notamment dans le département de la Seine-Saint-Denis, les agressions impliquant l'utilisation de chiens sont en progression. Cette situation provoque émotion et inquiétude. Il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre en termes de prévention, de contrôle et d'information ainsi que pour permettre aux services de police de faire face au problème des personnes utilisant leurs chiens comme arme. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, depuis quelques mois, dans mon département – et ce n'est malheureusement pas le seul –, les agressions impliquant l'utilisation de chiens connaissent une lente, mais continue progression. Cette situation provoque émotion et inquiétude parmi la population, dans la mesure où les propriétaires de ces chiens taillés sur mesure pour le combat adoptent parfois le même comportement agressif que leur animal.

Dans ma commune, il ne se passe pas une semaine sans qu'un habitant nous interpelle à ce sujet, ce qui confirme la progression latente d'un climat de peur, dont la propagation n'a pas forcément de lien avec l'ampleur des nuisances réelles.

Face à cette situation, de nombreux maires prennent des arrêtés ayant pour but de réglementer l'accès des chiens potentiellement dangereux aux lieux publics. Etudiant moi-même l'opportunité de prendre un tel arrêté dans ma commune, je me retrouve confronté, comme mes collègues, à un dilemme : la loi Nallet, votée en 1989, prévoit que les maires peuvent prendre toutes dispositions tendant à réglementer la circulation des animaux dans la commune, mais aucune garantie efficace ne permet actuellement d'assurer le respect de cette législation.

Il existe pourtant un outil adapté aux problèmes rencontrés : l'article 132-75 introduit dans le code pénal en juillet 1996, établi en effet la distinction entre ce qui relève de la divagation des chiens et ce qui relève de la volonté de nuire, en assimilant la bête à une arme en cas de velléité agressive du propriétaire.

Or un journal du soir relevait récemment qu'en Ile-de-France, seule la capitale est dotée d'une brigade cynophile, spécialement équipée pour la capture de chiens dangereux. Plus grave, sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis, il existe une seule unité canine, basée à Bobigny, inadaptée et insuffisante face à l'ampleur du phénomène.

Vous conviendrez qu'il y a là une disproportion entre le discours et les moyens, et plutôt que de laisser se développer des propos phantasmagoriques ou des comportements sécuritaires, il serait nécessaire de réinvestir rapidement le champ du réel et de l'action concrète.

A cet effet, une forte augmentation du nombre d'unités canines de police spécialisées dans la capture des chiens dangereux est non seulement indiquée, mais doit s'inscrire comme préalable à un enrichissement des textes législatifs existants. Diverses mesures devraient en effet être envisagées.

Primo, un effort accru d'éducation auprès des propriétaires de chiens, afin d'aider les maîtres à mieux gérer le rapport de leur animal à l'environnement. Je pense par exemple à une expérience porteuse engagée dans certaines cités HLM à La Rochelle.

Secundo, une appréciation mesurée de la notion d'animal de compagnie, sachant que la possession d'un caniche ou d'un épagneul breton n'implique pas pour son propriétaire la même responsabilité que celle d'un pit-bull, d'un rottweiler ou d'un doberman. Il ne devrait pas être possible d'acquiescer ce genre d'animal sans précaution préalable. Je suis convaincu, cependant, qu'il vaut mieux contrôler un phénomène que prétendre l'interdire.

Tertio, en intervenant ainsi simultanément sur les fronts de la prévention et du contrôle, on se donnera les moyens du discernement nécessaire, afin d'agir fermement envers les propriétaires ou les groupes utilisant leurs chiens de façon agressive.

Ainsi, et à la condition d'avoir une police disposant en nombre suffisant d'unités adaptées, nous pourrions retrouver une logique cohérente entre les arrêtés pris par les maires et le respect de leur application.

Le Gouvernement entend-il donner aux services de police les moyens de faire face au problème des personnes qui utilisent leur chien comme une arme, en développant en amont une dynamique de prévention, de contrôle et d'information ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Jean-Louis Debré vous prie de bien vouloir excuser son absence. Il m'a demandé de vous répondre en son nom.

L'utilisation de chiens comme moyen d'une agression est, depuis la loi du 22 juillet 1996, assimilée à l'usage d'une arme. En 1996, cinq procédures ont été ouvertes par les services de police de Seine-Saint-Denis pour des infractions de ce type.

Comme vous l'avez indiqué, la police des animaux dangereux relève traditionnellement de la compétence du maire. En Seine-Saint-Denis, vingt-trois communes ont pris des arrêtés en la matière, ce qui a permis à la police de relever cinquante infractions. Les policiers de votre département, qui ont d'ailleurs été eux-mêmes victimes d'agressions de ce type – et dernièrement encore le 16 février – sont donc très attentifs à cette nouvelle forme de délinquance.

Dans le cadre du projet de loi relatif aux animaux de compagnie, le Gouvernement proposera à la représentation nationale un encadrement plus sévère des conditions de détention des animaux dangereux.

Vous avez évoqué la nécessité de faire intervenir des brigades spécialisées pour neutraliser ces chiens quand ils deviennent dangereux. Vous avez également insisté sur l'importance de la prévention et même de l'éducation des propriétaires de ces animaux, afin qu'ils puissent les dresser pour en faire des animaux de bonne compagnie et non pas pour attaquer d'autres animaux, voire des hommes ou des femmes.

Je transmettrai dans les meilleurs délais vos observations et vos propositions à M. le ministre de l'intérieur, car le problème de ces chiens qui sont parfois utilisés quasiment comme une arme, au sens de la loi du 22 juillet 1996, préoccupe beaucoup nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse. Vous avez bien compris, que ma question était inspirée par le souci d'assurer l'efficacité des arrêtés municipaux. Si ces arrêtés ne peuvent avoir pour objet que de rassurer les gens et ne sont pas suivis d'interventions adéquates des forces de police pour les faire respecter, on risque de créer quelques désillusions. Je serai donc très attentif à la réponse que pourra me fournir M. Debré.

MAÎTRISE DES DÉPENSES DE SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Louis Pierna a présenté une question, n° 1385, ainsi rédigée :

« M. le ministre du travail et des affaires sociales s'est réjoui récemment de la réduction de l'augmentation des dépenses de santé. Aussi M. Louis Pierna souhaiterait-il connaître les dispositions qui ont été prises dans le département de la Seine-Saint-Denis pour obtenir ce résultat. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour exposer sa question.

M. Louis Pierna. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, M. le ministre du travail et des affaires sociales a déclaré, le 5 février, que la réforme de la sécurité sociale portait ses premiers fruits et que, fin 1996, les objectifs d'économies avaient été atteints. Permettez-moi d'être un peu moins optimiste que lui.

Si les choses allaient aussi bien, pourquoi les personnels de santé des hôpitaux publics, les médecins libéraux, les infirmières, les kinésithérapeutes, seraient-ils si inquiets ? Pourquoi multiplieraient-ils les protestations et les manifestations ?

Si les choses allaient aussi bien, je ne rencontrerais pas dans mes permanences des malades – très malades – excédés des décisions prises par certains médecins contrôleurs, qui ont manifestement reçu des instructions pour écourter les prises en charge lourdes par les caisses de sécurité sociale.

A titre d'exemple, je me bornerai à citer deux cas, parmi beaucoup d'autres.

Premier cas : M. A., âgé de cinquante-neuf ans, est victime le 22 février 1995 d'un accident vasculaire grave. Il perçoit des indemnités journalières, passe un contrôle médical le 13 septembre 1996 et apprend, quelques semaines plus tard, lorsqu'il se présente à son centre de sécurité sociale, que ses indemnités journalières sont supprimées depuis son passage devant le médecin contrôleur. Il n'était plus pris en charge, mais ni le médecin contrôleur ni personne d'autre, d'ailleurs, n'avait eu le courage de le lui dire !

Un expert a pourtant conclu que ses handicaps excluaient la pratique d'une profession quelle qu'elle soit et qu'à l'épuisement de ses indemnités journalières, il devrait être mis en invalidité catégorie 2. Résultat : le voilà inscrit à l'ANPE en attendant la contre-expertise.

Deuxième cas : M. B., cinquante-deux ans, présente une pathologie complexe séquellaire d'accidents vasculaires cérébraux, infarctus fonctionnel, maladie de Parkinson. Le 22 mars 1996, le médecin contrôleur le reçoit et prend la décision de supprimer les indemnités journalières. Apte à travailler, déclare-t-il ! Après une nouvelle expertise, il est décidé que les indemnités lui seront versées jusqu'au 22 mai 1996, l'ANPE prenant ensuite le relais.

Que dit son médecin traitant ? « L'intéressé est dans l'incapacité d'exercer une quelconque activité. »

Que dit le médecin expert de la MATMUT ? « Arrêt de travail justifié du 30 juillet 1995 au 30 décembre 1996. Stabilisation le 30 décembre 1996 justifiant de la catégorie 2 d'invalidité. »

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple : est-ce en refusant les soins et les prestations aux malades, aux malades lourds, que vous obtenez les chiffres dont vous vous réjouissez ? Que comptez-vous faire pour que les caisses donnent instruction aux médecins contrôleurs d'agir avec un peu plus d'humanisme, en tenant véritablement compte de la situation du malade ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord rappeler la chance que nous avons, en France, de bénéficier d'un système de protection sociale à la fois libéral et solidaire. Libéral parce que le patient peut consulter le médecin de son choix et recevoir des soins dans l'établissement de santé de son choix. Solidaire parce que notre sécurité sociale, qui s'est consolidée depuis cinquante ans, assure la prise en charge collective des soins. Nous sommes le seul pays en Europe, et même dans le monde, à profiter de cette double caractéristique. Ailleurs prévalent soit le libéralisme sauvage qui aboutit à l'exclusion des soins, soit des systèmes administrés et étatisés qui aboutissent à un rationnement.

Mais, pour maintenir notre régime de protection sociale, chacun convient qu'il faut y mettre de la responsabilité. C'est tout le sens de la réforme globale qui se met en place.

L'année dernière, vous l'avez rappelé, nous avons tenu les objectifs que nous nous étions fixés. Pour 1997, contrairement à ce que j'entends parfois, aucune baisse des dépenses de santé n'est prévue ; elles doivent au contraire augmenter de 10 milliards de francs.

En moyenne, la France dépense chaque année pour la santé un point de richesse nationale de plus que tous les autres pays à développement économique comparable. En mettant en place des outils de responsabilisation, nous voulons parvenir à ce que l'on appelle le « juste soin ».

En ce qui concerne plus précisément la politique de contrôle médical des caisses primaires d'assurance maladie, je vous rappelle que les praticiens-conseils de la sécurité sociale sont avant tout des médecins. Ayant prêté le serment d'Hippocrate, c'est même exclusivement en tant que médecins qu'ils prennent leurs décisions et non en obéissant à une logique budgétaire et bureaucratique aveugle.

Quant aux situations particulières que vous avez évoquées, il est bien évident qu'elles doivent être examinées au cas par cas par la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis et qu'il y a toujours moyen de contester une décision auprès des instances compétentes. Après vous avoir entendu, je suis disposé, pour ma part, à demander des informations complémentaires à cette caisse.

Mais, encore une fois, pour préserver notre système de prise en charge collective des soins pour tous les Français – prise en charge qui sera encore améliorée en 1997 avec la mise en place de l'assurance maladie universelle – il faut mettre partout de la responsabilité. Bien entendu, cela ne doit pas se faire au détriment de la santé. C'est pourquoi il faut toujours agir avec tact et mesure.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention, mais permettez-moi de mettre un peu en doute les assurances que vous m'avez données, car les deux cas que j'ai cités ne sont pas isolés. Depuis quelques semaines, je reçois, dans mes permanences, de nombreuses personnes qui font état des mêmes griefs. Ainsi, les parents d'une jeune handicapée qui devait être transportée dans un établissement spécialisé se sont vu refuser le remboursement de l'ambulance. De telles pratiques n'avaient pas cours auparavant.

C'est si vrai que les caisses elles-mêmes hésitent sur la conduite à tenir. S'agissant du cas de suppression sans avertissement des indemnités journalières que j'ai cité tout à l'heure, la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis m'a répondu que la communication de la décision à l'intéressé n'est pas systématique, l'information étant transmise au médecin traitant. Or celui-ci n'avait pas été non plus informé.

Mais l'auteur de cette réponse s'empresse d'ajouter : « Cependant, le service médical, soucieux de la qualité de la relation avec les assurés sociaux, entend poursuivre auprès des médecins-conseils des actions d'incitation à l'échange direct avec les patients qu'ils rencontrent. »

Enfin, le médecin contrôleur savait bien que cette personne avait cinquante-neuf ans et qu'elle ne pouvait plus travailler. Il y a donc quelque chose qui s'est passé. Incontestablement, des instructions d'économie ont été données. Ce qui n'était pas la règle auparavant l'est devenu aujourd'hui. C'est pourquoi j'éprouve un doute.

Bien sûr, il faut équilibrer les comptes de la sécurité sociale, mais il y a d'autres moyens. Il faut faire cotiser les revenus financiers au même titre que les revenus du travail. A défaut, si, par malheur, il devait y avoir demain un million de chômeurs en plus, le déficit ne pourrait que s'accroître et il faudrait encore réduire les soins.

Dernièrement, j'ai été hospitalisé dans une clinique de cardiologie du Midi de la France. Ce que l'on proposait à son directeur m'a tellement choqué que je lui ai conseillé de s'adresser au député de sa circonscription, M. Léotard. On lui demandait tout simplement de supprimer 25 lits, c'est-à-dire le tiers des capacités de l'établissement, alors que le taux de remplissage est de 96 %, et d'augmenter en compensation le prix de journée, qui devait passer de 740 à 1 250 francs ! Finalement, cette opération aurait coûté des centaines de millions de centimes à la sécurité sociale, uniquement pour appliquer la loi hospitalière !

J'espère qu'avec un tel taux de remplissage et une nombreuse clientèle en provenance d'Italie ou d'Allemagne, cette clinique n'a pas été contrainte de fermer ces 25 lits et qu'elle continue de fonctionner correctement. Mais voilà comment on dépense l'argent de la sécurité sociale en prenant des mesures purement administratives qui ne correspondent pas aux besoins des malades.

MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Bernard Seux a présenté une question, n° 1380, ainsi rédigée :

« M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les carences de l'Etat en matière de sécurité dans les établissements publics hospitaliers. Le 23 janvier der-

nier, la commission de sécurité de l'arrondissement de Lens a émis un avis défavorable au maintien de l'activité des services psychiatrie, médecine et long séjour de l'hôpital Charlon. Dès l'annonce de cette décision, Pierre Darchicourt, maire de Hénin-Beaumont et président du conseil d'administration de l'établissement, décida de prendre les arrêtés de fermeture afin de garantir la sécurité des patients et de préserver le personnel. Parallèlement, cette mesure permettrait d'évoquer publiquement la situation délicate des maires dans de telles circonstances. En effet, moins de 5 % des établissements hospitaliers du Pas-de-Calais répondraient aujourd'hui aux normes en vigueur. A l'heure où l'analyse des données sanitaires et sociales de la région par des professionnels de la santé laisse apparaître, entre autres, que « l'espérance de vie des hommes dans la région est comparable à celle de la Roumanie ou de l'Equateur » (professeur Salomez, président de l'ORS), un tel délabrement des équipements hospitaliers est accablant. Il est toujours aisé de placer les maires devant leurs responsabilités sous couvert d'un avis de commission de sécurité, encore faudrait-il donner aux équipements publics ne dépendant pas de financements communaux les moyens de respecter la législation. Il lui demande donc d'établir un plan d'urgence et de débloquer les fonds nécessaires à la mise aux normes de sécurité des établissements publics hospitaliers. »

La parole est à M. Bernard Seux, pour exposer sa question.

M. Bernard Seux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais attirer votre attention sur les carences de l'Etat en matière de sécurité dans les établissements publics hospitaliers.

Le 23 janvier dernier, la commission de sécurité de l'arrondissement de Lens a émis un avis défavorable au maintien de l'activité des services de psychiatrie, médecine et long séjour de l'hôpital Charlon. Dès l'annonce de cette décision, Pierre Darchicourt, maire de Hénin-Beaumont et président du conseil d'administration de l'établissement, décida de prendre les arrêtés de fermeture afin de garantir la sécurité des patients et de préserver le personnel. Parallèlement, cette mesure permettrait d'évoquer publiquement la situation délicate des maires et présidents de conseils généraux dans de telles circonstances.

En ma qualité de président du centre hospitalier départemental de Saint-Venan, je tiens à vous faire part de mon indignation de voir cet établissement se dégrader faute de budget pour effectuer les travaux ; les conditions d'hébergement des malades sont d'un autre temps. Je suis scandalisé de constater que l'Etat n'assume pas ses responsabilités, ni à Saint-Venant, ni à Hénin-Beaumont, ni dans la plupart des établissements hospitaliers du Pas-de-Calais.

Moins de 5 % des établissements hospitaliers de ce département répondraient aujourd'hui aux normes en vigueur. A l'heure où l'analyse des données sanitaires et sociales de la région par des professionnels de la santé laisse apparaître, entre autres – je cite le professeur Salomez, président de l'observatoire régional de la santé – que « l'espérance de vie des hommes dans la région est comparable à celle de la Roumanie ou de l'Equateur », un tel délabrement des équipements hospitaliers est accablant.

Il est toujours aisé de placer les maires ou les présidents de conseils généraux devant leur responsabilité sous couvert d'un avis de la commission de sécurité, encore faudrait-il donner aux équipements publics ne dépendant pas de financements communaux ou départementaux, les moyens de respecter la législation. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'établir un plan d'urgence et de débloquer les budgets nécessaires à la mise aux normes de sécurité des établissements publics hospitaliers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la commission de sécurité a émis au début de l'année un avis défavorable au maintien de l'activité des services de psychiatrie, médecine et de long séjour de l'hôpital Charlon d'Hénin-Beaumont. Un arrêté municipal a été pris en ce sens par M. le maire d'Hénin-Beaumont, président du conseil d'administration.

La recherche d'une solution a été négociée avec le préfet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, afin de prendre toute disposition nécessaire pour faire face à l'urgence de la procédure. Il a été localement décidé de limiter la capacité d'accueil dans le bâtiment de la psychiatrie, ce qui permettra d'étaler les travaux de mise aux normes qui devraient être réalisés avant la fin du premier semestre.

Dans le service de médecine, il est envisagé d'apporter rapidement certaines améliorations qui, complétées par un système de ronde de nuit, permettront de maintenir sur site douze malades. Ces mesures transitoires devraient durer deux ans.

Quant à l'opération de rénovation totale du service de long séjour, elle a été retenue au programme 1996 du contrat de plan Etat-région, au titre de l'humanisation des hospices. Les travaux d'une durée d'un an seront commencés dans la première quinzaine du mois de mai. Dans l'attente de la construction de ce bâtiment, les personnes âgées resteront sur place, mais les recommandations préconisées par la commission de sécurité seront appliquées.

Les admissions qui ne peuvent pas être réalisées localement, en médecine et long séjour, sont dirigées vers le centre hospitalier de Lens. En psychiatrie, les malades sont dirigés vers d'autres établissements ou pris en charge dans une structure alternative à l'hospitalisation.

Ces dispositions, qui ont été prises très rapidement, ont permis au maire de lever son arrêté de fermeture. Cela étant, pour faire face à de telles situations, le Gouvernement a dégagé des aides financières. C'est ainsi qu'en 1995 et 1996 près de 60 millions de francs ont été attribués en base budgétaire en vue de faciliter le recours à l'emprunt. Cela a permis la réalisation des travaux de mise en sécurité pour un montant cumulé de 1,5 milliard sur l'ensemble du territoire.

Cette aide exceptionnelle sera reconduite en 1997. Des instructions ont été données aux services déconcentrés de mon département ministériel pour recenser les opérations qui justifieraient d'une participation financière de l'Etat dans ce cadre.

Le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, comme les autres établissements publics de santé du Pas-de-Calais, peuvent, bien évidemment, solliciter ces crédits.

Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler les statistiques épidémiologiques et sanitaires de la région Nord - Pas-de-Calais. Le taux de mortalité précoce y est

en effet très important et l'espérance de vie plus faible qu'ailleurs en France. Quant à la couverture sanitaire, qu'elle soit ambulatoire ou hospitalière, elle accuse un déficit par rapport à d'autres régions françaises. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons institutionnalisé les conférences régionales de santé dont l'objet est de mettre l'accent sur les problèmes de santé publique tels qu'ils se posent dans chaque région et d'affecter les dotations aux hôpitaux en fonction des besoins des régions.

Nous avons commencé de le faire en 1997 puisque nous sommes sortis du budget global pour avoir une approche plus fine des dotations budgétaires. C'est dans ce cadre que la région Nord-Pas-de-Calais comme quatre autres régions françaises ont été considérées comme prioritaires pour bénéficier d'un accroissement significatif du volume financier mis à leur disposition. Mais il est évident que ce sera une œuvre de longue haleine. Il nous faut, année après année, rattraper le retard de cette région. J'ai la conviction que la nouvelle procédure de contrat entre les agences régionales et les établissements de santé est un des moyens qui permettront de limiter et de corriger ces inégalités scandaleuses.

M. Bernard Seux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Permettez-moi, toutefois, d'insister sur les conditions d'hébergement et d'insalubrité du centre hospitalier spécialisé de Saint-Venant. Alors que la commission de sécurité départementale va inspecter pendant trois jours, j'ai bien peur que des mesures analogues à celles d'Hénin-Beaumont ne soient malheureusement prises. Je vous demande donc de veiller à ce que le centre hospitalier de Saint-Venant puisse être doté des crédits nécessaires.

RETRAITES DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS AYANT TRAVAILLÉ EN AFRIQUE

M. le président. M. Eric Duboc a présenté une question, n° 1369, ainsi rédigée :

« M. Eric Duboc interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet de la dévaluation du franc CFA et de ses conséquences sur le niveau des retraites servies par les caisses locales africaines de sécurité sociale aux ressortissants français ayant travaillé en Afrique. La dévaluation intervenue le 12 janvier 1994 a provoqué une perte de moitié du pouvoir d'achat des retraités concernés, plaçant beaucoup d'entre eux dans des situations dramatiques avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Cette situation se prolonge depuis trois ans et n'a que trop duré. Il appartient à l'Etat français de prendre ses responsabilités puisque la dévaluation du franc CFA est une décision du Gouvernement français. Les solutions étudiées jusque-là et qui proposaient une négociation avec les administrations africaines n'ont abouti à aucun résultat. Il apparaît clairement que seule une action directe du Gouvernement français auprès des retraités eux-mêmes pourra permettre de réparer le préjudice subi. Il est donc nécessaire de transférer à un organisme français indépendant la gestion des dossiers des retraités et des rentes et de dégager les moyens pour leur accorder les compensations financières qu'ils sont en droit d'attendre. Il lui demande de bien vouloir apporter dans des délais rapides, car nos ressortissants sont excédés, une réponse définitive au problème. »

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

M. Eric Duboc. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaitais interroger le ministre du travail et des affaires sociales sur un problème que nous sommes nombreux à avoir soulevé depuis trois ans dans cette Assemblée. Il concerne le niveau des retraites des ressortissants français ayant travaillé en Afrique qui ont subi de plein fouet la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994.

Des engagements avaient été pris par le Gouvernement, un engagement solennel avait également été pris par le Président de la République. On avait assuré à ces ressortissants que leur retraites seraient réévaluées. Or, trois ans après la dévaluation, nous constatons que le problème reste entier et que les solutions étudiées n'ont pas abouti.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent que le Gouvernement prenne aujourd'hui en charge ce dossier. Il est nécessaire de transférer à un organisme français indépendant la gestion des dossiers des retraités et des rentes et de dégager les moyens pour accorder les compensations financières que nos compatriotes sont en droit d'attendre. Dans quels délais le Gouvernement entend-t-il répondre à cette question difficile ? Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences de ce problème, notamment sur le niveau de vie très faible que cela a entraîné pour bon nombre de retraités d'Afrique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et la sécurité sociale. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la situation de certains de nos compatriotes qui après avoir travaillé en Afrique, prennent leur retraite en France est souvent difficile. Certaines caisses de retraite locales éprouvent depuis longtemps de grandes difficultés à servir les pensions aux retraités qui en relèvent. Dans ces conditions, la dévaluation du franc CFA n'a fait qu'aggraver la situation de ceux qui ont choisi de passer leur retraite en France.

Les Etats de la zone franc ont pris collectivement la décision de dévaluer le franc CFA. Dans le contexte très particulier de cette dévaluation, le Gouvernement a mis en place, au titre du préjudice subi en 1994, non pas un système de compensation, mais une aide exceptionnelle plafonnée et tenant compte des ressources, afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les pensionnés les plus défavorisés.

Une telle mesure, qui relève du principe de solidarité ne peut être reconduite sans devenir un mécanisme de compensation de perte de change. La France ne peut se substituer à des Etats souverains, pour garantir le paiement, la valeur ou le pouvoir d'achat des prestations servies par leurs régimes de sécurité sociale et libellées dans leurs monnaies nationales.

Si l'adhésion, à titre volontaire, au régime français d'assurance vieillesse reste le meilleur moyen de protéger sa retraite contre d'éventuelles dépréciations monétaires, je puis vous confirmer que le Gouvernement et plus précisément le ministre délégué à la coopération et le ministre du travail et des affaires sociales ne manqueront pas de rappeler à leurs homologues africains, lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, leurs responsabilités vis-à-vis des ressortissants français titulaires de pensions de retraite de leurs régimes de sécurité sociale. Pour les cas les plus difficiles, il est bien évident que notre système de protection sociale et d'aide sociale peut venir en aide à ceux qui sont dans la difficulté.

M. le président. La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Malheureusement, monsieur le ministre, vous n'apportez pas de réponse précise au problème soulevé. Je ne peux que réitérer la demande de nos compatriotes qui souhaitent que la gestion de ce dossier soit transférée à un organisme français indépendant et qu'une solution soit ainsi trouvée.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION
DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE BLAIN

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1375, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le projet de restructuration et d'extension matérielle de l'institut médico-éducatif (IME) de Blain (Loire-Atlantique) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui lui est rattaché. Ce projet représente une attente importante de la part des utilisateurs. En effet, l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir et de répondre correctement aux besoins des jeunes et de leurs familles. Le projet de restructuration répond aux directives des annexes XXIV en ce qui concerne les locaux. Ce projet est une bonne réponse à bon nombre des inconvénients actuels : manque de locaux en dur et de lieux d'accueil pour les familles, absence de lieu d'intervention pour l'orthophoniste, bureaux en nombre insuffisant pour les vacataires... Le projet architectural correspond aux besoins de l'ensemble de l'équipe et aux besoins des jeunes pour leur permettre de développer leurs potentialités cognitives, affectives et sociales. Enfin, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales considère la nécessité de ce projet auquel elle adhère. La modernisation et la mise en conformité de l'établissement avec les différentes réglementations deviennent des impératifs. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la suite qu'il entend donner à ce projet. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. J'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le projet de restructuration et d'extension matérielle de l'institut médico-éducatif de Blain et du service d'éducation spéciale de soins à domicile qui lui est rattaché. Ce projet représente une attente importante de la part des utilisateurs.

En effet, l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir et de répondre correctement aux besoins des jeunes et de leur famille. Le projet de restructuration répond aux directives applicables aux locaux. Ce projet est une bonne réponse à bons nombres des inconvénients actuels : manque de locaux en dur et de lieux d'accueil pour les familles, absence de lieu d'intervention pour l'orthophoniste, bureaux en nombre insuffisant pour les vacataires... Le projet architectural correspond aux besoins de l'ensemble de l'équipe et aux besoins des jeunes pour leur permettre de développer leurs potentialités.

Enfin, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales reconnaît, je le rappelle, la nécessité de mener à bien ce projet auquel elle adhère. La modernisation et la mise en conformité de l'établissement avec les différentes réglementations sont des plus urgentes. C'est pourquoi, je souhaiterais connaître la suite que vous entendez donner à ce projet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je comprends fort bien vos préoccupations, comme celles des responsables de l'institut médico-éducatif de Blain et des familles concernées par ce projet.

Comme vous le savez, les décisions de création, d'extension ou de transformation relèvent de la compétence du préfet de région, qui en apprécie l'opportunité notamment au regard des priorités retenues par les schémas départementaux de l'enfance handicapée et, bien évidemment, des moyens financiers dont il dispose.

Le projet concernant l'institut médico-éducatif de Blain s'inscrit dans cette procédure entièrement déconcentrée. Les gestionnaires de l'établissement ont d'ailleurs effectué toutes les démarches utiles auprès des représentants de l'Etat au niveau local, mais, vous l'avez indiqué, cette opération de restructuration n'a pu, à ce jour, être financée dans le cadre du redéploiement des moyens affectés à ces établissements.

Il faut en effet souligner que la priorité est donnée dans ce secteur de l'enfance aux établissements dans lesquels se posent des problèmes de sécurité. L'effort des pouvoirs publics doit aussi se concentrer sur les établissements pour adultes afin de libérer les places occupées dans les établissements pour enfants au titre de l'amendement Creton.

Comme vous le savez, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté une augmentation de l'enveloppe du secteur médico-social de 3 % pour 1997. Jacques Barrot, Anne-Marie Couderc et moi-même ferons demain en Conseil des ministres une communication sur la politique de prise en charge du handicap. Nul doute que, dans les mois et les années qui viennent, grâce à cette nouvelle politique, les établissements trouvent leur place dans nos départements en fonction des besoins et des implications des associations et de l'Etat.

Voilà, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous donner.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat pour votre réponse. Je me permettrai une suggestion pour résoudre le problème de financement. Puisque nous allons bientôt élaborer les prochains contrats de plan entre l'Etat, les régions et les départements, pourquoi ne pas contractualiser la modernisation et l'extension des structures d'accueil pour handicapés ?

DIFFICULTÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI DANS LE PAS-DE-
CALAIS

M. le président. Mme Brigitte de Prémont a présenté une question, n° 1379, ainsi rédigée :

« Mme Brigitte de Prémont attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les difficultés de la SODIE, Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi, filiale du groupe Usinor-Sacilor. Celle-ci exerce son activité depuis dix ans, plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, sur les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer. Mais, à ce jour, elle n'a toujours pas la confirmation de l'attribution de ses dotations pour l'année 1997.

Le bilan de son action est très positif. En effet, la SODIE a apporté son aide à plus de 168 entreprises du littoral, pour un montant de prêts de 67 860 000 francs. En corollaire, 2 070 emplois ont été créés à ce jour et plusieurs plans d'embauche sont actuellement à l'étude. Toutefois, pour répondre aux besoins de cette zone côtière, un montant de dotations adapté à ses spécificités et à ses difficultés est nécessaire. Or, pour l'année 1997, il semblerait que rien ne soit prévu et il convient d'ajouter que des dotations attribuées à des zones voisines n'ont pas été utilisées. De plus, l'action de la SODIE va plus loin que le simple prêt financier. En effet, elle joue également un rôle de conseil, notamment pour le montage de dossiers, avec un effet de levier non négligeable. C'est pourquoi le littoral du Pas-de-Calais souffrirait gravement du retrait de la SODIE ou de la diminution de ses moyens d'actions. En effet, ces zones ont subi de plein fouet les effets de la crise et les entreprises industrielles ont besoin du soutien de cette société et de ses services pour repartir de l'avant. Par ailleurs, son action peut s'avérer déterminante pour attirer de nouvelles entreprises dans ce secteur qui en a grand besoin, tant il est vrai que, dans le Pas-de-Calais, le littoral a le droit, autant que d'autres secteurs en conversion industrielle, de prétendre au soutien de l'Etat. Le Président de la République, lui-même, l'a d'ailleurs reconnu, lors de sa venue dans le département, en septembre dernier. En conclusion, accorder à la SODIE les dotations dont elle a besoin serait un acte de justice à l'égard du littoral du Pas-de-Calais. Aussi lui demande-t-elle les mesures qu'il entend prendre en ce sens. »

La parole est à Mme Brigitte de Prémont, pour exposer sa question.

Mme Brigitte de Prémont. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés de la SODIE, Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi, filiale du groupe Usinor-Sacilor. Celle-ci exerce son activité depuis dix ans, plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, sur les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer. Mais, à ce jour, elle n'a toujours pas la confirmation de l'attribution de ses dotations pour l'année 1997.

Le bilan de son action est pourtant très positif. En effet, la SODIE a apporté son aide à plus de 168 entreprises du littoral, pour un montant de prêts de 67,860 millions de francs. En corollaire, 2 070 emplois ont été créés à ce jour et plusieurs plans d'embauche sont actuellement à l'étude.

Toutefois, pour répondre aux besoins de cette zone côtière, un montant de dotations adapté à ses spécificités et à ses difficultés est nécessaire. Or, pour l'année 1997, il semblerait que rien ne soit prévu et il convient d'ajouter que des dotations attribuées à des zones voisines n'ont pas été utilisées. De plus, l'action de la SODIE va plus loin que le simple prêt financier. En effet, elle joue également un rôle de conseil, notamment pour le montage de dossiers, avec un effet de levier non négligeable.

C'est pourquoi le littoral du Pas-de-Calais souffrirait gravement du retrait de la SODIE ou de la diminution de ses moyens d'action. En effet, ces zones ont subi de plein fouet les effets de la crise et les entreprises industrielles ont besoin du soutien de cette société et de ses services pour repartir de l'avant. Par ailleurs, son action peut s'avérer déterminante pour attirer de nouvelles entre-

prises dans ce secteur qui en a grand besoin, tant il est vrai que, dans le Pas-de-Calais, le littoral a le droit, autant que d'autres secteurs en conversion industrielle, de prétendre au soutien de l'Etat. Le Président de la République lui-même l'a d'ailleurs reconnu lors de sa venue dans le département, en septembre dernier.

Monsieur le ministre, accorder à la SODIE les dotations dont elle a besoin serait un acte de justice à l'égard du littoral du Pas-de-Calais. Quelles sont vos intentions en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Madame le député, vous avez eu raison de présenter très positivement l'action de la SODIE, notamment dans la zone du littoral Pas-de-Calais. Le bilan de cette société de conversion engagée depuis une dizaine d'années est en effet particulièrement bon en matière de projets de développement et de créations d'emplois. Je suis aussi d'accord avec vous pour dire que le littoral du Pas-de-Calais doit bénéficier du soutien de l'Etat pour les conversions industrielles, car c'est une zone qui le mérite.

Le problème est que la SODIE est une filiale d'Usinor-Sacilor, entreprise qui a été privatisée. Elle est donc une entreprise privée. Cela ne signifie pas que l'Etat ne doit pas aider les activités de la SODIE, mais il lui appartient de réexaminer son rôle et les missions qu'elle remplit avec des financements de l'Etat. Nous sommes donc engagés dans une réflexion sur l'amélioration du dispositif de soutien, en particulier pour les zones de reconversion du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, les moyens disponibles pour financer les actions de reconversion industrielle se réduisent, dans le contexte de limitation des dépenses publiques, d'autant que la reconversion des principaux bassins sidérurgiques est, sinon achevée, du moins fortement avancée. Le Gouvernement est donc conduit à définir de nouvelles priorités. Dans ce cadre, il examine l'action de la SODIE dans toutes les zones où elle intervient, en particulier, dans le Nord-Pas-de-Calais et sur le littoral. Telle est la raison de la situation que vous venez d'exposer.

J'ajoute, madame le député, que la région Nord-Pas-de-Calais dispose d'une autre société de conversion, la FINORPA, dont le périmètre d'intervention a été récemment étendu à l'ensemble de la région. Il est donc logique que nous examinions dans quelle mesure la FINORPA peut prendre progressivement le relais de la SODIE dans les zones autres que les bassins sidérurgiques, puisque telle était la vocation traditionnelle de cette société de conversion. J'ai donc chargé le préfet du Pas-de-Calais de réfléchir à l'organisation de cette transition.

Enfin, nous sommes convaincus de la nécessité d'aider à la conversion du littoral Nord-Pas-de-Calais. Aucune décision ne sera prise sans qu'une solution de substitution n'ait été trouvée.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte de Prémont.

Mme Brigitte de Prémont. Je vous remercie, monsieur le ministre, car il est indispensable que vous fassiez au mieux. En effet cette région bouge et de nombreuses entreprises pourraient venir s'y installer, notamment avec l'achèvement de l'autoroute A 16 au début de 1998. Ce sera un complément pour toute cette région qui en a bien besoin.

PASSATION DES MARCHÉS
DE RÉSORPTION DES SITES POLLUÉS

M. le président. M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 1374, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur sa politique en faveur de la résorption des sites et sols pollués mise en œuvre dans le cadre de la loi du 2 février 1995. Cette réforme a instauré, à la charge des producteurs de déchets industriels spéciaux, une taxe spécifique perçue en fonction du mode d'élimination de ces déchets. Les sommes ainsi collectées par le fonds de modernisation de la gestion des déchets permettent de financer la résorption des sites pollués déclarés orphelins par ses services. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est désignée comme maître d'ouvrage dans la plupart des cas. Bénéficiant du statut d'établissement public industriel et commercial, l'agence n'est pas soumise aux obligations du code des marchés publics. Compte tenu de la nécessité d'assurer une transparence totale sur les modes d'attribution de ces marchés, il semblerait souhaitable que ces marchés et au moins ceux dépassant 300 000 francs soient soumis aux procédures prévues par le code des marchés publics. Il souhaiterait connaître son avis sur cette proposition. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

M. Germain Gengenwin. Je veux appeler l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la politique en faveur de la résorption des sites et sols pollués mise en œuvre dans le cadre de la loi du 2 février 1995.

Cette réforme a instauré, à la charge des producteurs de déchets industriels spéciaux, une taxe spécifique perçue en fonction du mode d'élimination de ces déchets. Les sommes ainsi collectées par le fonds de modernisation de la gestion des déchets permettent de financer la résorption des sites pollués déclarés orphelins par vos services.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est désignée comme maître d'ouvrage dans la plupart des cas. Bénéficiant du statut d'établissement public industriel et commercial, l'agence n'est pas soumise aux obligations du code des marchés publics. Compte tenu de la nécessité d'assurer une transparence totale sur les modes d'attribution de ces marchés, il semblerait souhaitable que ces marchés, tout au moins ceux dépassant 300 000 francs, soient soumis aux procédures prévues par le code des marchés publics.

Ma question est motivée par un cas précis, dans lequel un marché de 850 000 francs a été attribué, ou est sur le point de l'être, sur la base d'une vague consultation de quelques prestataires potentiels, référencés selon des critères propres à cette délégation. Aucune publication portant sur cette consultation n'a été réalisée.

Or, madame le ministre, les conseils régionaux ont des responsabilités dans ce domaine. Ils souhaitent pouvoir intervenir en amont, avant le classement des sites, notamment avant qu'ils ne soient déclarés orphelins ou lorsque les responsabilités les concernant sont mal définies.

S'agissant des collectivités, les modalités portant sur les marchés publics s'imposent naturellement. Ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'une politique régionale à deux vitesses est préjudiciable à la crédibilité, au savoir-faire et à la volonté des uns et des autres ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, le produit de la taxe sur l'élimination des déchets industriels spéciaux est perçu par l'ADEME. Ce produit est géré par le comité de gestion de cette taxe et les décisions du comité sont exécutées par l'ADEME dans le cadre d'arrêtés préfectoraux d'exécution de travaux d'office.

Vous proposez, dans un souci de transparence que je ne peux que partager, d'appliquer à ces travaux le code des marchés publics.

Il est exact que l'ADEME, dont le statut est celui d'un établissement public industriel et commercial, n'est pas soumise pour ces travaux aux obligations du code des marchés publics. Cependant les pouvoirs publics ont souhaité garantir, d'une part, le respect des règles de mise en concurrence et la transparence, d'autre part, une bonne gestion du produit de la taxe. C'est ainsi qu'a été mise en place, par décret du 2 novembre 1993, une commission des marchés au sein de l'ADEME, chargée de formuler un avis préalable à la passation des contrats, conventions et marchés d'un montant supérieur à 700 000 francs TTC.

Cette commission est présidée par un conseiller-maître à la Cour des comptes et les dossiers examinés en commission sont présentés par un rapporteur indépendant de l'ADEME. Dans ce cadre, deux procédures de mise en concurrence sont utilisées : avis d'appel à candidature, publié au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* ou dans le *Moniteur* lorsque le marché est assez important et concerne un large secteur industriel ; ou bien appel à projet sur liste restreinte si les entreprises susceptibles de répondre sont moins nombreuses.

Pour les marchés d'un montant compris entre 300 000 et 700 000 francs TTC, une commission interne à l'ADEME est également consultée avant attribution.

Dès lors, si la procédure des marchés publics ne peut pas être utilisée en tant que telle, il existe bien un dispositif de contrôle visant aux mêmes objectifs de transparence et de bonne gestion des deniers publics sur lequel, monsieur le député, je ne puis être que totalement d'accord avec vous.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je puis vous apporter aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse qui me permet de constater que, si vous partagez mes inquiétudes, le cas dont j'ai été saisi n'est pas concerné par les règles que vous avez évoquées. Ainsi que je l'ai souvent fait, y compris en défendant des amendements à la loi de finances, je vous demande s'il ne serait pas temps que les crédits collectés pour l'élimination des déchets soient confiés à ceux qui exercent les responsabilités en la matière, c'est-à-dire conseils régionaux pour les déchets industriels et conseils généraux pour les ordures ménagères. Il est de toute façon aberrant que ces crédits soient centralisés par un organisme national alors que les problèmes doivent être traités au niveau régional.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande maintenant quelques instants d'écoute et de patience pour que je vous donne connaissance de l'ordre du jour de notre assemblée.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'assemblée tiendra jusqu'au jeudi 20 mars 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 5 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche.

Jeudi 6 mars, à neuf heures : six projets autorisant l'approbation ou la ratification de conventions ou d'accords internationaux.

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur le travail illégal ;

Proposition de loi sur l'établissement public de l'étang de Berre ;

Proposition de loi sur l'activité de mandataire en vente de véhicules automobiles neufs ;

Les séances de cette semaine pouvant éventuellement se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 11 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la place des femmes dans la vie publique et débat sur cette déclaration.

Mercredi 12 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la protection des personnes surendettées ;

Proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Jeudi 13 mars, à neuf heures :

A la demande du groupe socialiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi sur les statistiques du chômage.

A 15 heures :

Suite de la proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'éligibilité aux caisses d'assurance vieillesse.

Mardi 18 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 19 mars, à neuf heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

Jeudi 20 mars, à neuf heures :

Deuxième lecture du projet sur le code de la propriété intellectuelle ;

Suite du projet sur la liberté de communication.

A quinze heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur les tribunaux administratifs et les cours d'appel ;

Projet sur les régimes matrimoniaux ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur certaines professions judiciaires et juridiques.

3

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion de deux des six projets de loi autorisant l'approbation de conventions ou d'accords internationaux inscrits à l'ordre du jour du jeudi 6 mars.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mercredi 5 mars, à dix-huit heures.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1370, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la réglementation applicable actuellement aux classes de découverte pour l'encadrement des activités sportives. La loi du 16 juillet 1984 et ses divers arrêtés d'application précisent que les activités de découvertes doivent être encadrées par des personnes diplômées du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Par contre, pour les activités sportives, il est obligatoire de faire appel à des titulaires de brevet d'Etat dans la discipline sportive choisie. Si cette obligation est tout à fait justifiée pour l'encadrement d'activités intenses et régulières ou dites « à risque », cette situation est difficilement compréhensible et surtout applicable pour les activités d'initiation. En effet, en présence du maître et des animateurs, l'enfant découvre ces loisirs sportifs en toute sécurité et cette initiation permet une approche ludique. Malheureusement, des activités telles que le VTT ou la découverte du ski de fond ne sont plus autorisées au sens strictement réglementaire si des brevetés d'Etat de ces disciplines ne sont pas présents dans la structure d'encadrement. Il souhaiterait donc savoir si le ministère de l'éducation nationale prévoit une modification des textes en vigueur afin d'assouplir cette réglementation tout en préservant bien sûr la sécurité et la qualité des encadrements. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et concerne la réglementation applicable actuellement à l'encadrement des activités sportives dans le cadre des classes de découverte.

En effet, les gestionnaires et responsables de structures dites centres de vacances qui accueillent des classes transplantées se trouvent dans une situation délicate qui risque, à terme, d'entraîner des suppressions d'emplois. L'arrêté du 8 décembre 1995 définit précisément le cadre réglementaire applicable aux activités physiques et sportives dispensées dans ces structures. Le BAFA est le diplôme reconnu par le ministère de la jeunesse et des sports comme la base d'une qualification suffisante permettant d'encadrer ces activités de découverte lors des séjours de vacances. Tel n'est pas le cas lors des classes de découverte alors que le personnel ne change pas et que le niveau de pratique des activités proposées reste identique.

En effet, dans le cadre de l'article 43 de la loi sur le sport de 1984, l'éducation nationale impose aux structures en question l'encadrement des activités sportives par des titulaires de brevets d'Etat spécifiques à l'initiation proposée. Cette inadéquation entre les qualifications requises par la loi et les compétences nécessaires pour permettre en toute sécurité la découverte et l'initiation de ces activités entraîne de nombreuses difficultés pour tous les centres de vacances qui accueillent des classes de découverte.

Il en est ainsi, pour l'association Vie et vacances, du centre les Génévriers situé dans la haute vallée de la Bruche, qui accueille 150 classes par an et propose l'initiation à de multiples activités sportives telles que la randonnée, le VTT, le ski de fond et les sports collectifs. Actuellement, les animateurs possédant le BAFA encadrent non seulement l'ensemble de ces activités mais aussi le quotidien des enfants.

Cependant, si les textes étaient scrupuleusement respectés, les responsables seraient dans l'obligation de recruter un titulaire d'un brevet d'Etat dans chaque discipline sportive proposée. Cela est tout à fait inapplicable en raison de la carence en personnel diplômé pour ces activités sportives et entraînerait une augmentation des tarifs qui limiterait la participation des enfants des familles les plus modestes à ces classes de découverte.

S'il est clair que la pratique d'activités sportives dites à risque, telles que la randonnée en haute montagne, le canyoning ou la voile, doit être encadrée, même en cas d'initiation, par des professionnels titulaires de brevets spécialisés, tel ne devrait pas être le cas dans le cadre d'une première découverte, par les enfants, d'activités sportives le VTT ou le ski de fond, encadrées jusqu'à présent en toute sécurité.

Par conséquent, je souhaite connaître les modifications prévues pour assouplir et clarifier cette réglementation complexe et un peu inadaptée tout en préservant, bien sûr, la sécurité des enfants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Bayrou qui m'a demandé de vous transmettre la réponse suivante.

En ce qui concerne d'abord la réglementation, l'arrêté du 4 mai 1995 du ministre de la jeunesse et des sports, pris en application de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, fixe la liste des diplômes ouvrant droit à

l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives ; et l'arrêté du 8 décembre 1995 du ministère de la jeunesse et des sports complétant l'annexe de cet arrêté précise les qualifications attachées au brevet d'Etat aux fonctions d'animateur.

En application de ces textes, les titulaires du BAFA peuvent encadrer et animer, dans un but éducatif et récréatif, certaines activités physiques et sportives pendant les séjours de vacances et dans les centres de loisirs. Ils ne peuvent le faire en milieu scolaire, notamment dans le cadre des classes de découverte.

En revanche, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif – option animation des activités physiques et sportives – peuvent enseigner les pratiques d'initiation des activités physiques et sportives, à l'exception des activités à risque, telles que le ski, énumérées dans l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995. Pour ces activités, toujours en application du même texte, le brevet d'Etat de la spécialité correspondante est exigé.

Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, en matière d'agrément des intervenants extérieurs dans le cadre des activités physiques et sportives organisées pour les élèves, met en œuvre une réglementation relevant de la compétence du ministère de la jeunesse et des sports, et il ne lui appartient pas d'y déroger.

Il y va en effet de la sécurité des enfants. Nul ne comprendrait que les activités telles que le ski ou le VTT ne se déroulent pas dans les conditions maximales de sécurité et de qualité.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Je vous remercie pour cette réponse, mais l'application stricte des textes entraînera la suppression de ces activités dans les classes transplantées. Cela pose d'ailleurs les mêmes problèmes dans les expériences d'adaptation du temps scolaire où ce type de pratique est abandonné, parce qu'on ne trouve pas le personnel sportif breveté suffisant dans certains secteurs.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES À LA SCOLARITÉ

M. le président. M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, n° 1372, ainsi rédigée :

« M. Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les graves conséquences de la mise en place en 1994 du système de versement des aides à la scolarité. Il lui rappelle que ces aides, directement attribuées aux familles, en un seul versement, ont remplacé l'allocation qui transitait auparavant par les collèges. Il s'inquiète du nombre croissant de familles qui utilisent cette somme dès la rentrée, parfois pour des dépenses sans rapport avec la scolarité de l'enfant et qui, ensuite, ne pouvant plus acquitter le prix de la demi-pension, résilient l'inscription de l'enfant à la cantine. Il souligne la gravité de cette évolution alors même que pour bien des enfants le déjeuner pris à la cantine scolaire constituait le seul repas équilibré de la journée. Il lui demande donc de revoir les modalités de versement de l'aide à la scolarité et de revenir à l'ancien système où elle transitait par le collège. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

M. Francis Saint-Ellier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et concerne les graves conséquences de la mise en place, en 1994, du système de versement des aides à la scolarité.

En effet, je tiens à rappeler que ces aides sont désormais attribuées directement aux familles en un seul versement, alors que, auparavant, l'allocation transitait par les collèges. Je m'inquiète donc de voir qu'un nombre croissant de familles utilise cette somme dès la rentrée, parfois pour des dépenses sans rapport avec la scolarité de l'enfant. Ensuite, ne pouvant plus s'acquitter du prix de la demi-pension, ces familles résilient l'inscription de l'enfant à la cantine. Cette évolution est d'une extrême gravité car, pour certains enfants, le déjeuner pris à la cantine scolaire constitue le seul repas équilibré de la journée.

Je demande donc au ministre de l'éducation nationale de bien vouloir revoir les modalités de versement de l'aide à la scolarité et de revenir à l'ancien système, quand elle transitait par les collèges.

M. Jean Glavany. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale me charge de vous transmettre la réponse suivante.

Il faut d'abord rappeler deux faits.

En premier lieu, le montant des bourses de collègue était sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supporté par les familles, puisque 53 % des boursiers percevaient 336,60 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant. De plus, la possibilité, utilisée par certains intendants, de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tendait à disparaître en raison de la génération du système de tickets ou de cartes magnétiques, au détriment du forfait trimestriel. En outre, les frais de gestion étaient trop élevés : 300 francs pour un montant moyen de 336,60 francs.

En second lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires dans le second degré public, d'atténuer encore le coût des demi-pensions. De plus, dans la mesure où la nouvelle prestation versée par les caisses d'allocations familiales n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la remise, la situation est plus favorable aux familles.

C'est pour les plus défavorisées d'entre elles que le paiement des frais de demi-pension demeure un réel problème.

C'est pourquoi, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, il a été créé, en 1995, dans les établissements d'enseignement public, un fonds social collégien destiné à aider de façon ponctuelle les élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés financières particulières de nature à gêner leur scolarité. En 1996, le fonds social collégien a été porté de 100 millions à 150 millions de francs et de plus, a été étendu aux élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Par ailleurs, les chefs d'établissement sont encouragés à passer des accords locaux avec les caisses d'allocations familiales pour que soit versée directement à l'établissement scolaire une partie des allocations familiales aux fins de recouvrement des frais de cantine. Cette procédure, qui offre aux familles les mêmes avantages que celle qui antérieurement consistait à précompter le montant de la bourse sur les frais de demi-pension, reste toutefois subordonnée à l'acceptation de la famille.

François Bayrou a demandé aux inspections générales de l'éducation nationale un rapport sur la fréquentation des cantines scolaires.

M. Jean Glavany. Il l'a !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le rapport note que la cause profonde de la désaffection des cantines trouve ses sources dans le développement continu d'une pauvreté sectorielle lié au phénomène du chômage et considère que la réforme du mode de versement des bourses des collèges, très souvent dénoncée comme cause de la désaffection des cantines, est en réalité postérieure à l'apparition du phénomène.

Face à cette situation complexe, les auteurs du rapport s'accordent pour conclure que l'école ne peut seule assumer et résoudre tous les problèmes du champ social et proposent diverses pistes d'action, telles que la définition d'une politique de restauration scolaire, la clarification des responsabilités de l'Etat, des collectivités locales et des établissements en matière de prise en charge sociale de l'élève, le développement du travail de détection des cas difficiles dans les établissements et l'amélioration de la gestion des fonds sociaux.

Les conclusions de ce rapport ainsi que celles du rapport réalisé par le député de Courson et le sénateur Huriet, serviront de référence à une évolution du dispositif actuel.

Parmi ces évolutions, on peut citer notamment l'augmentation, en 1997, du volume des crédits du fonds social collégien qui est porté de 150 millions à 180 millions de francs, ainsi qu'un projet de décret d'application de l'article 23 de la loi du 25 juillet 1994 modifiée relative à la famille en cours de contreseing. Ce dernier prévoit la procédure à mettre en œuvre en cas de dette de demi-pension afin que les organismes débiteurs des prestations familiales puissent verser directement à l'établissement scolaire affecté par la dette tout ou partie de l'aide à la scolarité due à l'allocataire débiteur envers ledit établissement.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. le ministre de l'éducation nationale m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Sachez néanmoins qu'elle ne me satisfait pas pleinement. En effet, ma question était motivée essentiellement par le fait qu'un quartier de ma circonscription est classé en ZRU. Mon attention est fréquemment appelée, soit par le principal, soit par les enseignants, sur la désaffection croissante des collégiens fréquentant la cantine. Or, je ne vois pas en quoi les mesures préconisées, notamment par les rapporteurs que vous avez cités, pourraient accroître cette fréquentation et je regrette beaucoup que pour ces quartiers classés en ZRU, on n'arrive pas à trouver des mesures plus spécifiques.

M. Jean Glavany. Très bonne question !

PERSPECTIVES DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE ET DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

M. le président. M. Jean Glavany a présenté une question, n° 1382, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de la fusion et de la délocalisation en cours du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP). En effet, les 3 280 employés de ces deux organismes nationaux s'inquiètent fortement des risques de réduction des activités, de compression des personnels et des moyens financiers que la fusion-délocalisation, telle qu'elle leur est actuellement présentée, ne manquerait pas d'entraîner. Ils s'interrogent également sur le sens d'une telle délocalisation quand le CNDP est déjà décentralisé avec 130 implantations sur le territoire et sur celui d'une fusion de deux établissements aux missions pourtant distinctes. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas, au préalable à cette réforme – rejetée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives – menée à « marche forcée » et sans concertation approfondie avec les personnels, procéder à une évaluation et à une réflexion sur les missions actuelles et futures de ces deux organismes ainsi qu'à l'élaboration de véritables projets d'établissement les concernant. Il lui demande également s'il entend apporter, au préalable à toute réforme, des garanties quant au respect de l'intégralité des missions actuellement imparties au CNDP et à l'INRP, au maintien de la totalité de leurs personnels, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, au renforcement des moyens budgétaires de ces deux organismes et sur les conditions de la recherche, de la documentation et de la production pédagogiques qu'ils assurent depuis leur création. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Je voulais appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur les conditions de la fusion et de la délocalisation en cours du centre national de documentation pédagogique, le CNDP, et de l'Institut national de recherche pédagogique, l'INRP.

En effet, les 3 280 employés de ces deux organismes nationaux publics s'inquiètent fortement des risques de réduction des activités, de compression des personnels et des moyens financiers que la fusion-délocalisation, telle qu'elle leur est actuellement présentée, ne manquerait pas d'entraîner.

Ces personnels s'interrogent donc sur le sens d'une telle délocalisation, sachant notamment que le CNDP est déjà très décentralisé, puisqu'il compte pas moins de 130 implantations sur l'ensemble du territoire national, et sur celui d'une fusion de deux établissements aux missions pourtant distinctes.

Je rappelle que ces deux établissements n'en ont fait qu'un dans les années 70 et que les responsables gouvernementaux de l'époque avaient dû tirer les leçons de l'échec de cette communion de vie momentanée.

C'est pourquoi je vous demande si vous n'entendez pas, en préalable à cette réforme qui est rejetée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et qui a été menée à marche forcée, je le disais à l'instant, et

sans concertation approfondie avec les personnels, procéder plutôt à une évaluation et à une réflexion sur les missions actuelles et futures de ces deux organismes, ainsi qu'à l'élaboration de véritables projets d'établissement les concernant.

Je vous demande également si vous entendez apporter, préalablement à toute réforme, des garanties quant au respect de l'intégralité des missions actuellement imparties au CNDP et à l'INRP, au maintien de la totalité de leurs personnels, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, au renforcement des moyens budgétaires de ces deux organismes et sur les conditions de la recherche, de la documentation et de la production pédagogiques qu'ils assurent depuis leur création.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, M. François Bayrou vous prie d'excuser son absence et m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Il convient de rappeler tout d'abord que l'Institut national de recherche pédagogique – INRP – et le Centre national de documentation pédagogique – CNDP –, comme vous venez de le rappeler, étaient jusqu'à il y a vingt ans réunis dans un même établissement, qui s'appelait l'Institut pédagogique national. Je relève d'ailleurs qu'à l'époque, la séparation s'est faite contre l'avis des personnels et de leurs représentants.

L'expérience de ces vingt années a montré que cette séparation entre la recherche en éducation, d'une part, la production de documents et de ressources pédagogiques pour les enseignants, d'autre part, n'était pas une bonne solution. Il faut au contraire s'assurer, d'abord que la conception de la recherche prend en compte l'objectif de production de ressources éducatives, ensuite que les résultats de cette recherche sont véritablement exploités et transformés en outils, méthodes et ressources rapidement mis à la disposition des enseignants.

C'est pour ces raisons qu'il a été décidé de réunir en une structure unique les deux activités.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les personnels du CNDP et de l'INRP au cours du mois de décembre 1996. Le projet de texte a été soumis aux comités techniques paritaires des deux établissements, qui ont tous émis un avis favorable. Le Conseil supérieur de l'éducation a également été consulté. Après des débats très riches, il s'est révélé que les organisations représentatives étaient partagées sur le projet.

A ces différentes occasions, il a été clairement précisé que la fusion se ferait à moyens et personnels constants, réserve faite, bien sûr, des emplois de direction, qui disparaîtraient du fait de la création d'un organisme unique.

Il est donc parfaitement inexact de dire que ce projet aurait été préparé sans concertation. Il est tout aussi erroné d'affirmer qu'il fait l'objet d'un rejet unanime par les organisations syndicales représentatives.

Il est vrai, et c'est bien compréhensible, que la délocalisation suscite davantage d'inquiétudes. Mais si elle a été effectivement arrêtée dans son principe, je puis garantir qu'elle ne se fera pas avant qu'ait eu lieu une consultation approfondie des personnels sur ses modalités et, notamment, sur le lieu d'implantation futur. Toutes assurances sur ce point ont d'ores et déjà été données aux syndicats.

Voilà, monsieur le député, des éléments de réponse que M. Bayrou m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Permettez-moi d'ajouter en souriant, que je ne me plaindrai pas de l'absence du ministre de l'éducation, d'abord parce qu'elle est habituelle, ensuite parce que, même quand il est présent, il répond à côté, ou pas du tout aux questions posées. Cela nous permet au moins d'aller au fond du débat.

Je ne suis pas hostile, monsieur le ministre, à l'idée de réforme. Aussi, quand vous dites que les personnels avaient été divisés, vous faites fausse route. Ils ont peut-être été divisés sur le principe de la réforme, certains considérant comme moi que l'idée de procéder à une belle et utile réforme de ces deux établissements pour les rendre plus efficaces et plus performants ne saurait être contestée, d'autres ne l'ayant pas admis. En revanche l'unanimité s'est faite, je le maintiens, contre les conditions dans lesquelles est menée cette réforme. Ils auraient souhaité qu'on ne mette pas la charrue avant les bœufs, en décidant d'abord de la fusion et de la délocalisation, et en ne définissant qu'ensuite leur contenu. Il eût été de meilleure méthode de se poser, et dans cet ordre, les questions suivantes : quels projets pour ces établissements, et dans quelles conditions les réaliser ?

En réalité, dans tout cela, le sentiment qui prédomine est que le ministère de l'éducation nationale, comme tous les ministères, a fait l'objet d'une commande du Gouvernement, en particulier du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Et, comme il a été dans l'incapacité de mettre en place une réforme de ses structures administratives, il a voulu se débarrasser de ce dossier épineux en procédant, à marche forcée, je le répète, à la fusion de deux établissements, pour pouvoir afficher un bilan qui ne soit pas totalement négatif dans

ce domaine. L'absence de projet pour la recherche et pour la documentation pédagogiques – ô combien utiles au système éducatif – pèse beaucoup dans la mise en œuvre de cette réforme, je le maintiens, et provoque une hostilité qui est très dommageable.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3100, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

M. Aimé Kergueris, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3382).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

